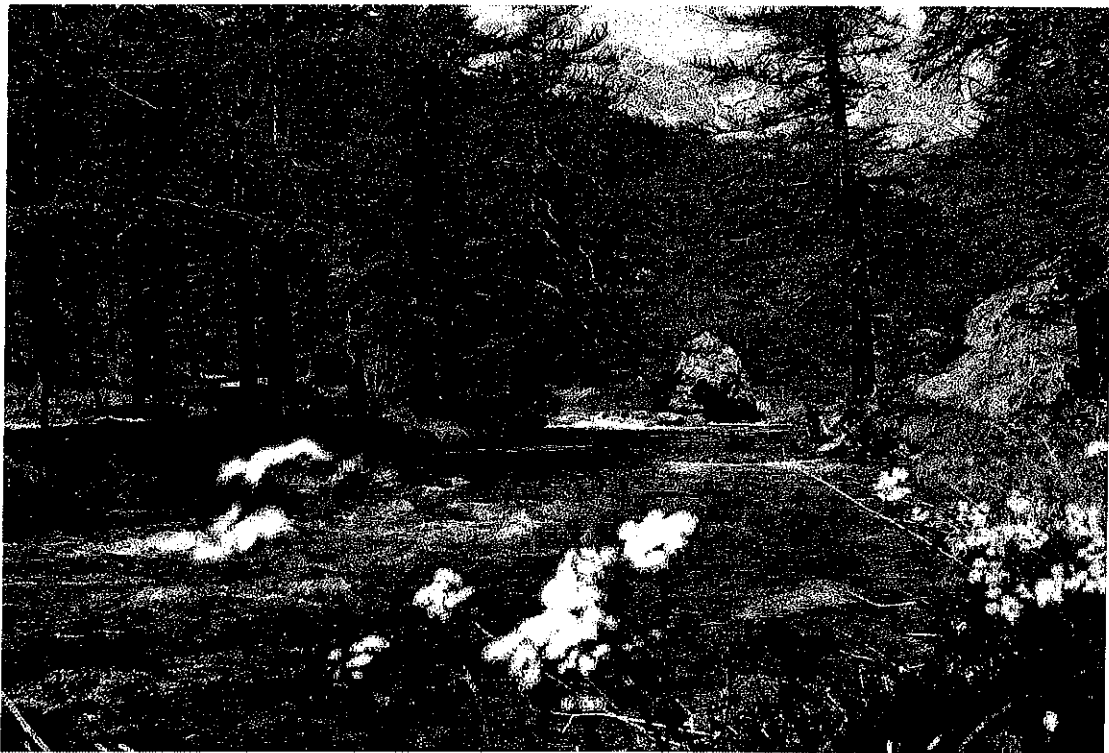


**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service Public  
d'Assainissement Collectif et Non Collectif  
Exercice « 2012 »**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>5</b>
<b>LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE .....</b>	<b>5</b>
LE TERRITOIRE DESSERVI.....	5
LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC .....	6
<b>DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS EN 2012.....</b>	<b>8</b>
Définitions .....	8
Éléments de l'assiette de facturation pour 2012.....	9
<b>INDICATEURS TECHNIQUES .....</b>	<b>10</b>
Assainissement collectif.....	10
Le réseau de collecte.....	10
Les ouvrages d'épuration .....	15
Les sous-produits issus des ouvrages d'épuration.....	24
<b>LES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>25</b>
<b>LE FINANCEMENT.....</b>	<b>25</b>
Renouvellement des réseaux .....	25
Fond de renouvellement hors réseaux.....	25
Avancement des travaux concessifs.....	26
Perception des aides.....	27
<b>LES TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE EN 2012 .....</b>	<b>28</b>
Opérations en Maitrise d'ouvrage déléguée : .....	28
Extension du réseau d'assainissement communautaire : .....	28
<b>LES PROJETS .....</b>	<b>29</b>
<b>LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX.....</b>	<b>29</b>
<b>INDICATEURS FINANCIERS ET CLIENTELE.....</b>	<b>30</b>
<b>LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE.....</b>	<b>30</b>
Modalités et évolution de la tarification.....	30
Présentation d'une facture détaillée .....	33
Les autres recettes d'exploitation pour l'année 2012.....	39
<b>LA GESTION DES RECLAMATIONS PAR LA COLLECTIVITE.....</b>	<b>40</b>
<b>Par la Collectivité (contact téléphonique seulement) :.....</b>	<b>40</b>
<b>LA GESTION DES RECLAMATIONS PAR LE DELEGATAIRE .....</b>	<b>40</b>

EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF .....	42
---	----

## **ANALYSE DU COMPTE RENDU ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION .....43**

EVOLUTION DES PRODUITS DU DELEGATAIRE .....	43
---	----

### **ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION DU DELEGATAIRE .....45**

Poste « personnel » : .....	47
Poste « énergie électrique » : .....	48
Poste « produits de traitement » : .....	49
Poste « analyses » : .....	49
Poste « sous traitance, matières et fournitures » : .....	50
Poste « impôts locaux et taxes » : .....	51
Poste « autres dépenses d'exploitation » : .....	51
Poste « frais de contrôle » : .....	52
Poste « contribution des services centraux et recherche » : .....	53
Poste « charges relatives aux renouvellements » : .....	53
Poste « charges relatives aux investissements » : .....	54
Poste « charges relatives aux investissements du domaine privé » : .....	55
Poste « pertes sur créance irrécouvrables et contentieux recouvrement » : .....	56
Poste « rémunération du besoin en fonds de roulement (BFR) » : .....	56
Résultats d'exploitation .....	57

## **CONCLUSION .....58**

## **LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....59**

### **LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE .....59**

LE TERRITOIRE DESSERVI.....	59
-----------------------------	----

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS.....	59
--------------------------------------	----

LES COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	59
---	----

L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE .....	59
--	----

LE MODE DE GESTION DU SERVICE.....	61
------------------------------------	----

L'ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE.....	61
---	----

### **LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE .....62**

LA TARIFICATION EN VIGUEUR.....	62
---------------------------------	----

### **LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE .....63**

## **NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE – MEDITERRANEE - CORSE .....64**

## **ANNEXE 1.....65**

## **ANNEXE 2.....66**

## Préambule

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2224-5) a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public.

Les modalités de calcul de ces indicateurs sont précisées sur le site :

<http://www.eaudanslaville.fr>

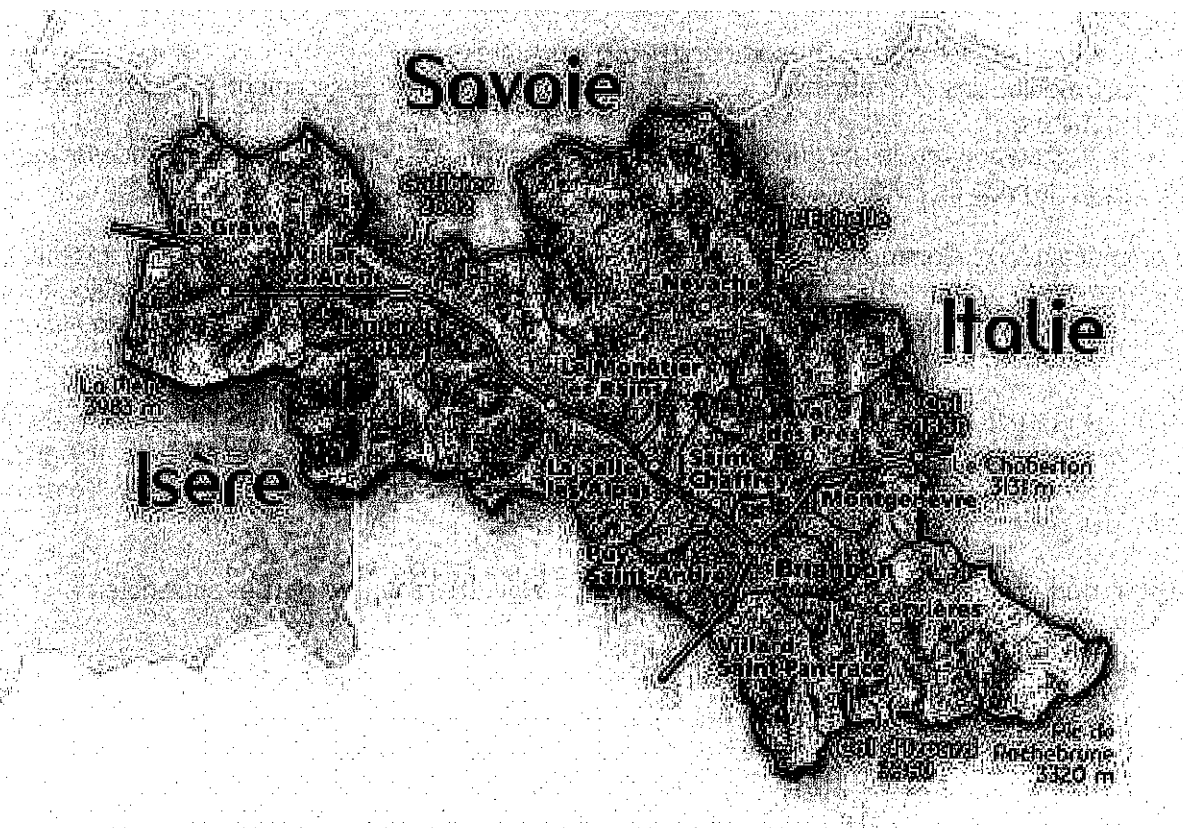
## Le service public de l'assainissement collectif

### Les caractéristiques techniques du service

#### LE TERRITOIRE DESSERVI

Créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1995, la Communauté de Communes du Briançonnais a pris la compétence optionnelle assainissement fin 2004, pour :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration,
- la coordination et le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.



Les 12 communes membres sont :

- ✓ Briançon
- ✓ Cervières
- ✓ La Grave
- ✓ Monétier les Bains
- ✓ Montgenèvre
- ✓ Névache
- ✓ Puy Saint André
- ✓ Saint Chaffrey
- ✓ La Salle les Alpes
- ✓ Val des Prés
- ✓ Villar d'Arêne
- ✓ Villard Saint Pancrace

Ce territoire représente près de 20.000 habitants permanents, et près de 80.000 en haute saison touristique.

### **LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le service public d'assainissement collectif de la collectivité est délégué dans le cadre d'un contrat de concession passé avec la société SEERC – Lyonnaise des Eaux en avril 2006 pour une durée de 25 ans.

Le contrat intègre :

- le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages d'assainissement concessifs futurs ou en cours de réalisation (canalisations de transfert, stations d'épuration de Cervières, de Névache, des Pays de la Meije et Pur'Alpes) ;
- l'exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs aux systèmes d'assainissement collectifs existants ;
- l'exploitation des stations d'épuration (STEP) existantes ;
- la conduite des relations avec les usagers du service de l'assainissement sur le périmètre communautaire ;
- la facturation et le recouvrement pour le compte de la Collectivité des redevances afférentes au service de l'assainissement.

La Communauté de Communes, quant à elle, a gardé en charge les extensions des réseaux d'assainissement sur le périmètre communautaire. Elle doit également au concessionnaire les dossiers loi sur l'eau nécessaires à la construction des ouvrages d'assainissement (canalisations et STEP).

En 2009, la Collectivité et le Délégué ont souhaité faire un point intermédiaire sur la réalisation des travaux concessifs afin d'intégrer les modifications du programme contractuel de travaux concessifs et de prendre en compte les subventions supplémentaires apportées par le Conseil Général des Hautes-Alpes.

Cela s'est traduit par la signature de l'avenant n°1 le 8 avril 2010 avec les clauses suivantes :

- Modification des travaux concessifs
- Financement des travaux
- Elimination des boues, conséquence de la non réalisation du sécheur thermique
- Diminution du compte de suivi programmé hors réseau, conséquence de la non réalisation du sécheur thermique, ramené de 199.447 €HT à 165.109 €HT
- Mise à niveau de 50 regards d'assainissement par an
- Coûts d'élimination des graisses ramené de 130 à 110 €HT/m<sup>3</sup>
- Modification des grilles tarifaires précisant la rémunération du Délégué complétée d'une formule d'ajustement des tarifs en cas de variation significative de l'assiette de facturation
- Mise à jour de la formule de révision pour tenir compte du remplacement d'un indice salarial et d'un indice électricité
- Non prise en compte de l'amortissement de caducité pour le calcul de l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général
- Création d'un comité consultatif intercommunal d'usagers

Saisissant l'opportunité d'une révision contractuelle des tarifs au bout de 5 ans de contrat, soit au printemps 2011, la collectivité a lancé fin 2010 les missions suivantes :

- ✓ analyse financière et juridique du contrat :
  - Vérification de la bonne application des éléments financiers et juridiques,
  - Analyse financière de l'économie du contrat ;
  
- ✓ expertise technico-financière du contrat :
  - Analyse critique des dimensionnements des ouvrages,
  - Analyse critique du coût des ouvrages,
  - Analyse critique des justificatifs des dépenses annuelles fournies par le délégataire,
  - Analyse des impacts financiers des retards pris dans la réalisation des investissements contractuels.

Les conclusions de ces deux études ont permis d'engager avec le délégataire une négociation en vue d'une mise à jour du contrat accompagné d'une baisse tarifaire contractualisé par un avenant. A fin 2012 cette négociation était toujours en cours.

## **DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS EN 2012**

### **Définitions**

L'assiette de la redevance assainissement est constituée de la consommation mesurée aux compteurs de distribution d'eau potable ou à défaut de compteurs, par une estimation de la consommation annuelle fixée à 100m<sup>3</sup> par unité de logement.

Ces dernières sont définies comme suit :

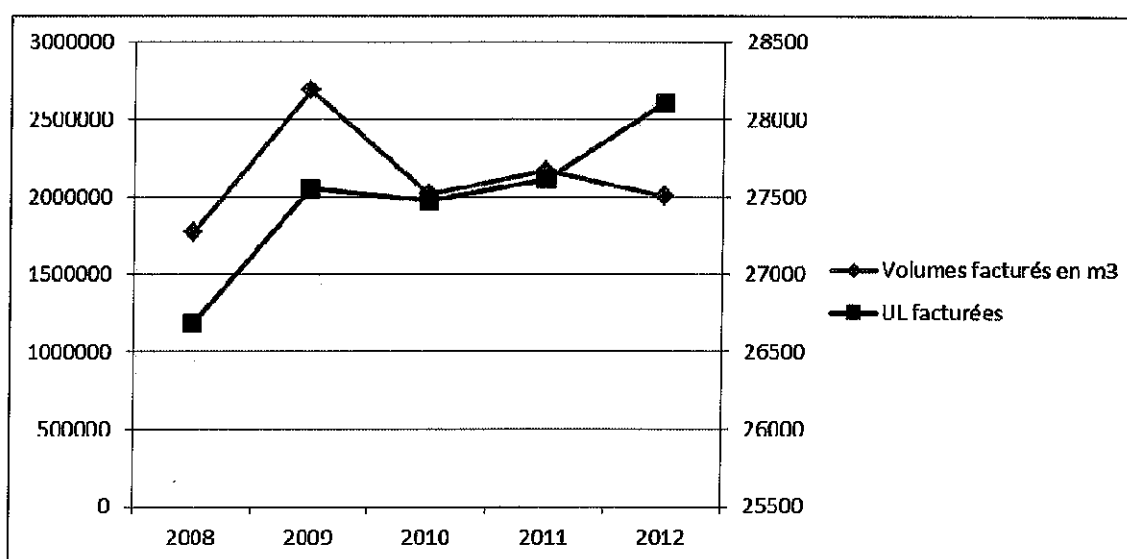
<b>Catégories d'abonnés</b>	<b>Nombre d'unité de logement</b>
<b>Abonnés domestiques</b> (résidence principale ou secondaire, ...)	<b>1 unité de logement par logement</b>
<b>Professionnel</b> (commerces, entreprises, restaurants, ...)	<b>2 unités de logement par abonné</b>
<p><b>Abonnés assurant un hébergement touristique</b></p> <p>Toute installation qui régulièrement ou occasionnellement pourvoit à l'hébergement de touristes : hôtels, campings, résidences avec service hôtelier, résidence de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes, hébergements collectifs de tourisme, refuges, auberges de jeunesse, centre de villégiature, ....</p>	<p><b>1 unité de logement pour 6 lits marchands</b></p> <p>Le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 6.</p> <p>En l'absence d'une déclaration et/ou d'une connaissance de la capacité d'un établissement, les règles suivantes seront appliquées (sur la base des statistiques INSEE actuelles et du référentiel utilisé par l'office départemental de tourisme) :</p> <p>Hôtellerie et chambre chez l'habitat : 2 lits marchands par chambre  Hôtellerie de plein air : 3 lits marchands par emplacement  Meublés et gîtes : 4 lits marchands par meublé</p>
<p><b>Abonnés assurant des missions d'intérêt général</b></p> <p>(établissements scolaires, établissements hospitaliers, bâtiments communaux, ...)</p>	<b>3 unités de logement par branchement</b>

***Éléments de l'assiette de facturation pour 2012***

	Briançon	Corvières	La Grave	La Salle les Alpes	Monther-lès-Bains	Montgenèvre	Névache	Rhy-Saint-André
Nombre d'unités logement facturées	9 976	204	1 013	4 333	2 687	3 290	677	302
Nombre de m <sup>3</sup> facturés	632 989	8 578	101 300	433 300	268 700	117 740	67 700	30 200

	Saint-Chaffrey	Val des Prés	Villard d'Arène	Villard Saint-Baneraç	TOTAL 2012	TOTAL 2011	Évolution 2011/2012
Nombre d'unités logement facturées	3 770	547	468	839	<b>28 106</b>	<b>27 616</b>	<b>+1,77%</b>
Nombre de m <sup>3</sup> facturés	181 759	54 700	46 800	62 311	<b>2 006 077</b>	<b>2 169 250</b>	<b>-7,52%</b>

Les variations annuelles de l'assiette de redevance d'assainissement, assise sur les consommations d'eau potable, figurent sur le graphique ci-dessous (source SEERC) ; il s'agit des dernières valeurs à jours communiquées par les différents services d'eau potable des communes :



## Indicateurs techniques

### Assainissement collectif

#### **P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif. Il est calculé en faisant le rapport du nombre d'abonnés desservis par le nombre d'abonnés potentiels relevant de l'assainissement collectif.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (après enquête publique). Les zones d'assainissement non collectif sont normalement exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels.

Le calcul de cette valeur communiquée par la SEERC a fini par être justifié comme suit : ratio entre le nombre de clients des services d'eau et le nombre de clients assainissement. Cette valeur est inchangée depuis 2010.

**Le taux de desserte des réseaux de collecte : 98 %**

L'absence de zonage sur une partie du territoire de la CCB ne permet pas le calcul de cet indicateur.

### Le réseau de collecte

Depuis l'arrêté du 2 mai 2007, il existe un indicateur de performance **P202.2** pour caractériser le niveau de connaissance des réseaux de collecte des eaux usées, évaluer la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

A – Plan du réseau de collecte (0, 10 ou 20 points) :

0 : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements (quels que soient les autres éléments détenus)

**10** : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

**20** : mise à jour du plan au moins annuelle

B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (40 points supplémentaires au maximum) :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations

+ **10** : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre 2 regards de visite)

C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum) :

+ 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)

+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans

+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

### **P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour la Communauté de Communes du Briançonnais : 50 points.**

Les caractéristiques principales du réseau de collecte des eaux usées de la collectivité sont, pour l'année 2010, les suivantes :

Longueur de canalisation	225 502 m
Nombre de branchements neufs	31
Nombre de branchements contrôlés	11
Nombre de déversoirs d'orage (>120 kgDBO <sub>5</sub> /l)	11
Nombre de postes de relèvement ou de refoulement	15
Nombre de désobstructions réalisées	98
Nombre de regards mis à niveau	69

Briançon	56 400	68 142	68 409	68 743	Séparatif + unitaire
Cervièrès	5 833	6 781	6 781	6 777	Unitaire
La Grave	7 010	7 048	11 732	14 952	Séparatif + unitaire
La Salle les Alpes	18 630	18 507	18 620	18 620	Séparatif
Monétier les Bains	30 348	25 572	26 222	26 194	Séparatif
Montgenèvre	10 274	18 100	18 235	19 217	Séparatif
Névache	7 977	7 977	7 977	7 977	Séparatif
Puy Saint André	3 591	4 531	4 531	5 455	Séparatif
Saint Chaffrey	20 080	20 424	20 460	24 311	Séparatif
Val des Prés	7 194	9 692	10 098	10 044	Séparatif
Villar d'Arène	6 315	6 314	8 189	8 254	Séparatif
Villard Saint Pancrace	12 892	13 238	13 856	13 552	Séparatif
<b>TOTAL</b>	<b>186 544</b>	<b>206 326</b>	<b>215 112</b>	<b>224 097</b>	

Les Communes sont, en partie, en séparatif, c'est à dire qu'il y a une séparation entre les eaux usées et les eaux pluviales. Cependant, il a été remarqué d'importantes intrusions d'eaux claires parasites permanentes (sources, drains, fontaines, ...) sur toutes les Communes membres.

Il est réalisé par la SEERC, exploitant du réseau, des opérations de curage, à titre curatif, préventif, ou préalable à une inspection caméra. Pour l'année 2010, le linéaire ainsi curé s'élève à **7.155 m**, soit environ **3,2%** du linéaire total. Mais il peut y avoir dans ce linéaire des interventions récurrentes au même endroit.

Cependant, malgré l'entretien régulier du réseau et les programmes annuels d'investissement de la collectivité, il subsiste des « points noirs » ; il s'agit de points structurellement sensibles du réseau nécessitant au moins deux interventions par an, avec différentes causes telles que contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc. Le nombre de points tel que défini précédemment s'élève sur la Communauté de Communes du Briançonnais à **42**, ce qui conduit à l'indicateur de performance suivant :

### **P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau : 18,75**

Les dysfonctionnements du réseau peuvent engendrer également des perturbations chez les abonnés. L'indicateur P251.1 rend compte de tels débordements mais se restreint aux cas ayant entraîné une demande d'indemnisation. En 2012 un seul sinistre a été recensé sur la commune de Val des Prés le 24 février.

### **P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers : 1**

Les travaux réalisés sur le réseau, soit directement par la collectivité, soit par le délégataire au titre du renouvellement prévu contractuellement, ont permis de renouveler **158** mètres de réseau d'assainissement pour mémoire 287ml en 2010 et 600ml en 2011), ce qui permet de renseigner l'indicateur de performance correspondant, sans toutefois prendre en compte les 5 années antérieures comme précisé dans sa définition mais seulement les 3 dernières. Ce taux moyen 2010-2011-2012 reste très faible, 0,16%, puisqu'il signifie qu'à ce rythme il faudra plus de 600 ans pour renouveler l'ensemble du linéaire. Initialement le calcul de l'abondement du fonds de renouvellement contractuel correspondait au renouvellement annuel de 0,8% du linéaire. Cela peut s'expliquer par un coût plus important que prévu des travaux et une utilisation non négligeable du fonds pour des dévoiements de réseau.

### **P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0,16%**

Le réseau se caractérise également par le nombre de rejets d'effluents d'origine non domestique donnant lieu à autorisation de la part de la collectivité. On distingue trois formes d'autorisations :

- un arrêté simple pour les petits établissements ne rejetant que des effluents assimilables à des eaux usées domestiques ;
- un arrêté sans convention mais avec obligation de moyens ou de résultat pour les établissements de taille moyenne nécessitant un prétraitement avant rejet et soumis à la redevance d'assainissement ;
- un arrêté avec convention pour les établissements plus importants nécessitant une contractualisation des engagements à respecter ; les établissements peuvent être soumis à la redevance d'assainissement ou à une redevance spécifique calculées en fonction de la pollution rejetée.

**D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 0**

Contrairement aux années passées où il y avait une convention de rejet de la ferme communale de Puy Saint Pierre, il n'y en a plus, cette dernière étant devenue caduque. Le concessionnaire doit s'attacher prochainement à réaliser les conventions spéciales de déversement avec les autres usagers non domestiques présents sur le périmètre communautaire.

**Rejets au milieu naturel**

Un autre indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie. Selon l'arrêté du 2 mai 2007, il est calculé en additionnant des points sur la connaissance que la collectivité a de son patrimoine. A fin 2012, elle se limite à l'identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordé, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

**A – Éléments communs à tous les types de réseaux**

- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...) 20 points
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) 10 points
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement 20 points
- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement 30 points
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement 10 points
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur 10 points

**B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs**

- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total 10 points

**C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes**

- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage 10 points

### **P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 50**

Liste des déversoirs d'orage collectant au moins 120 kg DBO5/j mais moins de 600 kg DBO5/j, imposant une estimation des fréquences de déversement :

- Moulin Baron – Commune de Monétier les Bains
- Toupidek – Commune de Monétier les Bains
- Paint Ball – Commune de La Salle les Alpes
- Comptage de Villard Saint Pancrace
- Comptage de Monétier les Bains
- Touches des Ruines – Commune du Monétier les Bains.

Déversoirs situés sur des portions de réseau collectant au moins 600 kg DBO5/j, imposant des mesures en continu :

- comptage de Villeneuve – Commune de La Salle les Alpes
- comptage de Saint Chaffrey
- Services techniques de Saint Chaffrey
- rue de la Grande Charrière – Commune de Saint Chaffrey
- entrée STEP « Pur'Alpes » - Commune de Briançon.
- station d'épuration de Montgenèvre
- poste du Fontenil
- poste de La Vachette

Le système d'auto surveillance du réseau de collecte du Briançonnais a été contrôlé par le bureau d'études JCM Environnement lors des visites du 14 juin et du 29 octobre 2012.

Celui-ci a conclu à un fonctionnement **conforme** des dispositifs d'auto-surveillance à l'exception :

- du déversoir d'orage du comptage de Saint Chaffrey lié à une mauvaise corrélation hauteur/débit.

Par ailleurs, les surverses des postes de relèvement récemment réalisés, station d'épuration de Montgenèvre, Fontenil et La Vachette, ne sont pas encore équipées de dispositifs de mesure du débit en continu, ce qui est insuffisant pour des déversoirs où la charge est supérieure à 600 kg de DBO<sub>5</sub>. Ces travaux permettant le suivi métrologique sur ces ouvrages sont prévus en 2013.

Par ailleurs durant l'année 2012, il a pu arriver sur le réseau des problèmes qui ont généré des déversements accidentels d'effluents au milieu naturel. A chaque fois, le délégataire doit prévenir la collectivité délégante, la Police de l'Eau, le SATESE et l'Agence de l'Eau. Pour cette année, les **10 incidents** ont été les suivants :

- ❖ 27 février 2012, collecteur intercommunal : colmatage de la conduite entraînant un déversement dans la Guisane.
- ❖ 29 février 2012, station de relevage du Fontenil : casse de la canalisation de refoulement à l'intérieur du local.
- ❖ 10 mars 2012, mise en défaut des pompes de la station du Fontenil.
- ❖ 10 mai 2012, mise en défaut des pompes du poste de relevage du Chabas.
- ❖ 31 mai 2012, obstruction par des racines du réseau de Villard Saint Pancrace.
- ❖ 4 juin 2012, station de relevage du Fontenil : casse de la canalisation de refoulement.

- ❖ 15 juin 2012, déversoir d'orage « Touche des Ruines » : déversement suite à une obstruction du collecteur.
- ❖ 7 juillet 2012, mise en défaut des pompes du poste de relevage de Chamandrin.
- ❖ 5 décembre 2012, station de pompage du Fontenil : déversement consécutif à une coupure programmée de l'alimentation électrique.
- ❖ 18 décembre 2012, déversoir d'orage Touche des Ruines, déversement prolongé suite à un défaut d'alarme.

### **Les ouvrages d'épuration**

Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants :

#### **Station d'épuration « Pur Alpes » - Commune de Briançon**

Cette unité permet de traiter les effluents provenant des communes de Briançon, La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains, Saint Chaffrey, Villard Saint Pancrace et Puy Saint Pierre (hors périmètre CCB)

Capacité nominale	84 500 équivalents habitants				
Année de mise en service	2008				
Filière de traitement des eaux	Physico-chimique / Biologique / Désinfection UV				
Charge hydraulique nominale	15 300 m <sup>3</sup> /j				
Charge organique nominale	4 208 kg DBO <sub>5</sub> /j				
Filière de traitement des boues	centrifugeuses				
Niveau de rejet	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	PT	N-NH <sub>4</sub>
Concentration (mg/l)	25	125	35	2	15
Rendement %	80	75	90	80	70
Nombre de bilans requis	104 bilans par an				
Nombre de bilans conformes	104 (80 bilans simples et 24 bilans complets)				
Tonnage de boues produites	716 TMS				
Filière d'évacuation des boues	compostage				

#### **Descriptif des installations :**

##### ➤ Traitement des eaux :

- Poste de relevage vers prétraitements
- Prétraitements : dégrillage, dessablage, dégraissage
- Décantation primaire
- Traitement biologique
- Désinfection aux ultraviolets

##### ➤ Traitement des boues :

- Silo de stockage
- Centrifugeuse
- Compostage

**Charge entrante, rendement épuratoire et qualité du rejet :**

	2009	2010	2011	2012
Volume annuel traité	3 766 000 m <sup>3</sup>	3 356 310 m <sup>3</sup>	3 300 060 m <sup>3</sup>	3 690 040 m <sup>3</sup>
Volume moyen journalier entrant (moyenne calculée sur les bilans)	10 939 m <sup>3</sup> /j	9 542 m <sup>3</sup> /j	9 521 m <sup>3</sup> /j	10 812 m <sup>3</sup> /j
Charge moyenne annuelle entrante	1 638 kg DBO <sub>5</sub> /j	1 611 kg DBO <sub>5</sub> /j	1 715 kg DBO <sub>5</sub> /j	1 934 kg DBO <sub>5</sub> /j
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO <sub>5</sub> (80% attendu)	96,1%	95,1%	97,5%	97%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO (75% attendu)	91,7%	89,9%	93,1%	93%
Rendement moyen annuel atteint pour les MES (90% attendu)	95,2%	93,5%	96,5%	98%
Rendement moyen annuel atteint pour le l'azote (70% attendu)	81,8%	69,7%	82,8%	83%
Boues	610 TMS	657 TMS	714 TMS	714 TMS
Refus de dégrillage	48 m <sup>3</sup>	65 m <sup>3</sup>	45 m <sup>3</sup>	54 m <sup>3</sup>

**Glossaire :**

- DBO<sub>5</sub> : demande biologique en oxygène, elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées
- DCO : demande chimique en oxygène, elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.
- MES : matières en suspension

**Contrôles externes**

La station d'épuration de Briançon a été contrôlée le 20 mars 2012 par le bureau d'études APAVE pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Cet audit des dispositifs d'auto-surveillance de la station consiste en la vérification du bon fonctionnement des matériels de mesure de débit et de prélèvement et la réalisation d'analyses comparatives et il en ressort les points suivants :

- Mesures de débit : l'ensemble du dispositif est conforme
- Prélèvement : l'ensemble du dispositif est conforme
- Analyses : un seul écart analytique est constaté sur le paramètre nitrite pour l'échantillon sortie de station
- Système qualité : absence du contrôle hauteur/débit sur les débitmètres marquant une insuffisance du respect des prescriptions de l'autosurveillance ; modification des fiches de suivi en cours.

Il ressort ainsi du système de cotation de l'Agence de l'Eau que le dispositif d'auto surveillance de la station d'épuration de Briançon est validé sans pour autant être qualifié de performant, tout comme en 2011, alors qu'il était jugé performant pour l'année 2010.

La station a également fait l'objet d'une visite le 14 juin 2012 par le bureau d'études JCM Environnement dans le cadre des contrôles d'auto-surveillance commandés par la collectivité. Il ressort les points suivants :

- Mesures de débit : bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif
- Prélèvement : bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif
- Analyses : sans objet car réalisées par un laboratoire agréé et accrédité COFRAC
- Système qualité : manuel d'auto surveillance validé et préconisations correctement appliquées.

Il ressort ainsi du système de cotation de l'Agence de l'Eau que le dispositif d'auto surveillance de la station d'épuration de Briançon est validé et qualifié de performant.

### Résultats d'auto-surveillance

	Nombre de bilans réalisés	Conformité	Observations
Janvier	2 complets + 5 simples	Bilans conformes	-
Février	4 complets + 9 simples	Bilans conformes	-
Mars	3 complets + 7 simples	Bilans conformes	-
Avril	4 complets + 10 simples	Bilans conformes	-
Mai	2 complets + 6 simples	Bilans conformes	-
Juin	1 complet + 6 simples	Bilans conformes	-
Juillet	2 complets + 7 simples	Bilans conformes	-
Août	2 complets + 7 simples	Bilans conformes	-
Septembre	1 complet + 5 simples	Bilans conformes	-
Octobre	1 complet + 5 simples	Bilans conformes	-
Novembre	1 complet + 5 simples	Bilans conformes	-
Décembre	1 complet + 8 simples	Bilans conformes	-

Au total : 80 bilans simples et 24 bilans complets pour aucun bilan non conforme soit un taux de conformité de 100%.

Par ailleurs la station d'épuration de Briançon a connu deux incidents durant l'année 2012 :

- Le 16 mars, un colmatage des grilles en amont de la file biologique a contraint l'exploitant à dévier les effluents dans le by-pass amont de la station pendant les opérations de nettoyage.
- Le 23 novembre, des sables ont bouché le tuyau d'aspiration du préleveur, nécessitant de reporter le bilan d'auto-surveillance prévu à cette date.

### **Station d'épuration de Montgenèvre**

A partir du 14 février 2012, la totalité des effluents de Montgenèvre sont désormais traités à la station d'épuration de Briançon. La station de Montgenèvre a été déconnectée puis vidangée et désinfectée, tel que prévu au contrat de concession en octobre 2012 par le délégataire.

Cependant les dysfonctionnements qu'a connu le réseau au droit de la station de pompage du Fontenil ont nécessité la réouverture partielle ou complète de la station de Montgenèvre (29-30 février, 9 mars, 4 juin-10 juillet) pour limiter les by-pass au milieu naturel.

**Station d'épuration des Alberts – Commune de Montgenèvre**

Capacité nominale	1 000 équivalents habitants			
Année de mise en service	2000			
Filière de traitement des eaux	Biologique			
Charge hydraulique nominale	225m <sup>3</sup> /j			
Charge organique nominale	60 kg DBO <sub>5</sub> /j			
Filière de traitement des boues	Envoyées sur Pur'Alpes			
Niveau de rejet	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK
Concentration (mg/l)	35	120	40	56
Nombre de bilans requis	2 bilans simples par an			
Nombre de bilans conformes	2 bilans réalisés et conformes soit 100% de conformité			

**Charge entrante, rendement épuratoire et qualité du rejet :**

	2009	2010	2011	2012
Volume annuel traité	32 104 m <sup>3</sup>	13 800 m <sup>3</sup>	19 520 m <sup>3</sup>	16 180 m <sup>3</sup>
Volume moyen journalier entrant (moyenne calculée sur les bilans)	180 m <sup>3</sup> /j	194 m <sup>3</sup> /j	195 m <sup>3</sup> /j	54 m <sup>3</sup> /j
Charge moyenne annuelle entrante	65 kg DBO <sub>5</sub> /j	46 kg DBO <sub>5</sub> /j	34 kg DBO <sub>5</sub> /j	8 kg DBO <sub>5</sub> /j
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO <sub>5</sub>	97%	98%	94,6%	95,8%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO	97%	94%	82,5%	88,9%
Rendement moyen annuel atteint pour les MES	97%	98%	91,7%	96,1%
Boues	1 TMS	4 TMS	3,72 TMS	1,81 TMS
Refus de dégrillage	4 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	4 m <sup>3</sup>	4 m <sup>3</sup>

**Contrôle externe**

La station d'épuration des Alberts a été contrôlée le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Il a été conclu à un fonctionnement correct malgré un certain nombre d'opérations de maintenance à réaliser prochainement.

**Station d'épuration de Cervières**

Capacité nominale	700 équivalents habitants
Année de mise en service	2010
Filière de traitement des eaux	Disques biologiques
Charge hydraulique nominale	140 m <sup>3</sup> /j
Charge organique nominale	42 kg DB O <sub>5</sub> /j
Filière de traitement des boues	Envoyées sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	DBO <sub>5</sub>
Concentration (mg/l)	35
Nombre de bilans requis	2 bilans simples par an
Nombre de bilans conformes	2 soit 100% de conformité

**Charge entrante, rendement épuratoire et qualité du rejet :**

	2011	2012
Volume annuel traité	22 908 m <sup>3</sup>	100 669 m <sup>3</sup>
Volume moyen journalier entrant (moyenne calculée sur les bilans)	198 m <sup>3</sup> /j	137 m <sup>3</sup> /j
Charge moyenne annuelle entrante	46 kg DBO <sub>5</sub> /j	5,7 kg DBO <sub>5</sub> /j
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO <sub>5</sub>	56,8%	68,3%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO	57,8%	58,6%
Rendement moyen annuel atteint pour les MES	40,7%	46,4%
Boues	0,32 TMS	1,33 TMS
Refus de dégrillage	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>

La valeur indiquée pour le volume annuel traité en 2011 est erronée car consécutive à un mauvais calage de la sonde de mesure. Par ailleurs les rendements ont été calculé sur un seul bilan, celui du 24 juillet 2012, car l'autre du 16 février 2012 correspondait à un fonctionnement anormal (pas de dépassement des concentrations mais rendements négatifs).

**Contrôle externe**

Mise en service en octobre 2010 la station d'épuration de Cervières a été contrôlée le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Il a été conclu à un fonctionnement correct et à un entretien sérieux des ouvrages.

Par ailleurs un bilan de fonctionnement sur 24 heures a été réalisé du 24 au 25 juillet 2012 par le bureau d'études JCM Environnement. L'objectif était de vérifier que les prélèvements et mesures étaient réalisés selon les prescriptions de l'Agence de l'Eau. Il a été mis en évidence sur ce bilan que les valeurs limites imposées par la réglementation, que ce soit en concentration ou en rendement n'étaient pas conformes, malgré un fonctionnement satisfaisant de la station. Des explications ont été avancées comme la forte dilution des effluents entrants ainsi que des à-coups hydrauliques provoquant des départs de boues.

En outre la station d'épuration de Cervières a connu un incident durant l'année 2012 :

- Du 31 mars au 5 avril, un dysfonctionnement a entraîné un bypass de la station et l'alarme n'a pas joué son rôle suite à des problèmes de transmission GSM.

**Décanteur digesteur du Lauzet – Commune de Monétier les Bains**

Capacité nominale	400 équivalents habitants
Année de mise en service	1994
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO <sub>5</sub> >30 % et rendement MES > 50%)
Nombre de bilans requis	1 bilan simple par an
Nombre de bilans conformes	1 bilan non conforme soit 0% de conformité

La non-conformité résulte d'un dépassement rédhibitoire de l'arrêté pour le paramètre DBO<sub>5</sub> lors du bilan en date du 6 août 2012.

**Contrôle externe**

Le décanteur digesteur du Lauzet a été contrôlé le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater que les effluents subissaient un simple prétraitement avant de rejoindre le milieu naturel avec un impact important. La mise en place d'une cloison en sortie d'ouvrage permettrait de retenir les flottants à l'intérieur.

**Décanteur digesteur des Boussardes – Commune de Monétier les Bains**

Capacité nominale	100 équivalents habitants
Année de mise en service	1994
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO <sub>5</sub> > 30 % et rendement MES > 50%)
Nombre de bilans requis	1 bilan simple par an
Nombre de bilans conformes	1 bilan non conforme soit 0% de conformité

La non-conformité résulte d'un dépassement rédhibitoire de l'arrêté pour le paramètre DBO<sub>5</sub> lors du bilan en date du 13 juin 2012.

**Contrôle externe**

Le décanteur digesteur des Boussardes a été contrôlé le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater un fonctionnement et un entretien de la station satisfaisants.

**Station d'épuration de Névaiche**

Capacité nominale	2 000 équivalents habitants		
Année de mise en service	1989		
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur / Lits d'infiltration		
Filière de traitement des boues	Envoyées sur Pur'Alpes		
Niveau de rejet	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES
Concentration (mg/l)	25	125	35
Nombre de bilans requis	12 bilans simples par an		
Nombre de bilans conformes	4 bilans non conformes sur 12 bilans réalisés soit 67% de conformité		

Les non-conformités résultent de dépassements rédhibitoires de l'arrêté pour le paramètre DBO<sub>5</sub> lors des bilans en date du 26 février, 3 août, 6 août et 23 octobre 2012.

**Charge entrante, rendement épuratoire et qualité du rejet :**

	2009	2010	2011	2012
Volume annuel traité	NR	76.000 m <sup>3</sup>	19.520 m <sup>3</sup>	121.500 m <sup>3</sup>
Volume moyen journalier entrant (moyenne calculée sur les bilans)	199 m <sup>3</sup> /j	194 m <sup>3</sup> /j	198 m <sup>3</sup> /j	333 m <sup>3</sup> /j
Charge moyenne annuelle entrante	38 kg DBO <sub>5</sub> /j	35 kg DBO <sub>5</sub> /j	24 kg DBO <sub>5</sub> /j	50 kg DBO <sub>5</sub> /j

Rendement moyen annuel atteint pour la DBO <sub>5</sub>	37%	63%	52,7%	47,6%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO	45%	61%	48,7%	50,3%
Rendement moyen annuel atteint pour l'azote	30%	44%	NR	NR
Rendement moyen annuel atteint pour les MES	64%	79%	54,8%	69,3%
Boues	NR	1 TMS	7,83 TMS	10 TMS
Refus de dégrillage	NR	NR	NR	NR

### Contrôle externe

La station d'épuration du village de Névache a été contrôlée le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater que le traitement des eaux usées ne subissait qu'une simple décantation avant de rejoindre le milieu naturel, avec malgré une évacuation régulière des boues un impact du rejet très important sur le milieu récepteur.

La station a également fait l'objet d'une visite le 11 juillet 2012 par le bureau d'études JCM Environnement dans le cadre des contrôles d'auto surveillance commandés par la collectivité. Il en ressort les points suivants :

- Débitmétrie : bon fonctionnement du débitmètre de sortie de station.
- Prélèvement : bon fonctionnement des deux préleveurs.
- Analyses : sans objet car réalisées par un laboratoire agréé et accrédité COFRAC.
- Système qualité : un suivi métrologique a été mis en place, performant et appliqué mais il n'existe pas de manuel d'auto-surveillance.

Il ressort ainsi du système de cotation de l'Agence de l'Eau que le dispositif d'auto surveillance de la station d'épuration de Névache est validé et qualifié de performant.

Par ailleurs la station d'épuration de Briançon a connu deux incidents durant l'année 2012 :

- Le 10 et le 30 juillet, les prélèvements prévus n'ont pu être réalisés suite à une obstruction du tuyau d'aspiration et ont dû être reportés.

Dans le cadre des travaux concessifs à réaliser par le délégataire, il est prévu la réalisation d'une nouvelle station d'épuration. Le choix du site a été entériné le 7 mars 2012, le dossier loi sur l'eau envoyé le 10 septembre 2012 aux services de l'Etat, et la demande de permis de construire enregistré le 4 janvier 2013.

### ***Décanteur – digesteur de Plampinet – Commune de Névache***

Capacité nominale	150 équivalents habitants portée à 350 EH en 2011
Année de mise en service	1992
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur complété en 2011 d'une file de biodisques et d'un clarificateur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO <sub>5</sub> > 30 % et rendement MES > 50%)
Nombre de bilans requis	1 bilan en 2012, 1 bilan 1 an sur 2
Nombre de bilans conformes	1 bilan conforme soit 100% de conformité

### Contrôle externe

L'unité du village de Plampinet a été contrôlée le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater le fonctionnement a priori correct des équipements malgré l'impossibilité de localiser le point de rejet.

**Décanteur – digesteur de Puy Saint André**

Cette unité a été supprimée en janvier 2012 dans le cadre du raccordement de la commune de Puy Saint André à la station d'épuration de Briançon. L'ouvrage a été curé, nettoyé et désinfecté en octobre 2012.

**Station d'épuration de Clos du Vas – Commune de Puy Saint André**

Capacité nominale	500 équivalents habitants
Année de mise en service	1995
Filière de traitement des eaux	Biologique
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO5 > 30 % et rendement MES > 50%)
Nombre de bilans requis	1 bilan simple par an, 1 an sur 2
Nombre de bilans conformes	1 bilan conforme soit 100% de conformité

**Contrôle externe**

La station d'épuration de Clos du Vas a été contrôlée le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater un fonctionnement correct et un bon entretien tout en soulignant le remplacement à prévoir de parties métalliques corrodées.

**Décanteur – digesteur de La Vachette – Commune De Val des Prés**

Capacité nominale	800 équivalents habitants
Année de mise en service	1991
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO5 > 30 % et rendement MES > 50%)
Nombre de bilans requis	1 bilan simple par an
Nombre de bilans conformes	1 bilan non conforme soit 0% de conformité

La non-conformité résulte d'un dépassement rédhibitoire de l'arrêté pour le paramètre DBO<sub>5</sub> lors du bilan en date du 25 juillet 2012.

**Contrôle externe**

Le décanteur digesteur de La Vachette a été contrôlé le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater que la jupe de digestion n'était plus efficace. L'abandon de cette installation pour envoyer via un poste de relevage les effluents à la station d'épuration de Briançon a été réalisé le 5 décembre 2012.

**Décanteur – digesteur du Rosier – Commune de Val des Prés**

Capacité nominale	800 équivalents habitants
Année de mise en service	1980
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D2 (concentration DBO <sub>5</sub> <35 mg/l)
Nombre de bilans requis	1 bilan simple par an
Nombre de bilans conformes	1 bilan non conforme soit 0% de conformité

La non-conformité résulte d'un dépassement rédhibitoire de l'arrêté pour le paramètre DBO<sub>5</sub> lors du bilan en date du 27 août 2012.

A terme cette installation sera abandonnée et les effluents envoyés à la station d'épuration de Briançon pour y être traités.

**Contrôle externe**

Le décanteur digesteur du Rosier a été contrôlé le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater qu'il fonctionnait correctement. L'abandon de cette installation pour envoyer les effluents à la station d'épuration de Briançon est prévu à terme.

**Décanteur – digesteur du Pied du Col – Commune de Villar d'Arène**

Capacité nominale	200 équivalents habitants
Année de mise en service	1998
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D2 (concentration DBO <sub>5</sub> <35 mg/l)
Nombre de bilans requis	0 bilan en 2012

**Contrôle externe**

Le décanteur digesteur du Pied du Col a été contrôlé le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Tout comme en 2010 et 2011, cette visite a permis de constater que l'isolation par des sacs de billes de polystyrène rendait fastidieux l'accès aux ouvrages et que le système de chasse n'était pas utilisé. Le massif filtrant n'est pas localisable rendant impossible tout prélèvement pour vérifier la conformité de l'ouvrage.

**Fosse toutes eaux – infiltration – Hameau des Ayes – Commune de Villard Saint Pancrace**

Capacité nominale	150 équivalents habitants
Année de mise en service	1998
Filière de traitement des eaux	Fosse toutes eaux - infiltration
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Nombre de bilans requis	0 bilan en 2012

**Contrôle externe**

La fosse toutes eaux et le système d'infiltration du hameau des Ayes ont été contrôlés le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater qu'a priori l'infiltration dans le massif est bonne.

**Les sous-produits issus des ouvrages d'épuration**

Sous-produits	Total des ouvrages CCB
Boues en tonne de matières sèches	735*
Graisses en m <sup>3</sup>	63,2
Refus de dégrillage en tonne	72,25
Sable en tonne	6,35

\* le tonnage total de boues est celui mesuré en sortie de filière de la station d'épuration de Briançon avant son départ pour le centre de compostage. L'ensemble des boues produites par les autres unités de dépollution (14,11 TMS en 2012) sont intégrées à cette filière et l'évaluation de leurs tonnages de matières sèches reste peu précise car liée à la mesure de siccité réalisée sur chaque site.

**D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 735 TMS**

L'ensemble des boues produites sont évacuées vers des filières conformes de compostage permettant la réalisation d'un produit respectant la norme NFU 44-095 sur les composts. Les centres situés en Isère sont les suivants :

- Bièvre Nature Recyclage (exploité par les Etablissements FUZIER) à La Frette,
- Fertisère (exploité par TERRALYS) à Villard Bonnot.

**P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100%.**

Concernant les autres sous-produits, les graissés sont envoyées aux établissements Point à Viriat (01), les sables et refus de dégrillage au CET du Beynon (05).

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau : 100 %

## Les investissements

### **LE FINANCEMENT**

#### **Renouvellement des réseaux**

Il est prévu contractuellement que le délégataire alimente un fond destiné à la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement validés par la collectivité. Annuellement à chaque 1<sup>er</sup> juillet, le délégataire verse sur ce fonds la somme de 171.000 €HT (base août 2005) pour payer leur réalisation.

Au 31 décembre 2011, le solde de ce fonds de renouvellement était de :	+ 98.029 €HT
Le 1 <sup>er</sup> juillet 2012, la dotation s'est élevée à :	+ 208.995 €HT
Il a été réalisé en 2012 des travaux de renouvellement pour :	- 59.431 €HT
D'où un solde de fonds au 31 décembre 2012 :	<b>+ 247.593 €HT</b>

Les travaux réalisés ainsi en 2012 et financés sur le fonds de renouvellement sont les suivants :

- Puy Saint André : raccordement de Puy Saint Pierre sur Puy Saint André et réfection d'un muret en pierres sèches
- Val des Prés : réseau la Draye à cause de contrepentes – tranche 2
- Briançon : réseau Croix du Frêne cause racines
- La Grave : réparation de casses multiples sur le réseau des Terrasses
- Villard d'Arène : réparation d'une casse longitudinale sur la canalisation de rejet au Pied du Col

Auxquels s'ajoutent les opérations réalisées partiellement ou en totalité en 2012 mais à consolidées en 2013, donc non imputées en 2012 sur le fonds de renouvellement :

- Briançon : travaux de finitions aux abords du poste de pompage du Fontenil (reste barrière à poser)
- Saint Chaffrey : Les Pananches (en attente inspection télévisée)
- Saint Chaffrey : dévoiement à Villard Latté (en attente inspection télévisée)
- La Grave : Les Fréaux (en attente inspection télévisée)
- Briançon : dévoiement de réseau pour la ZAC Durance (branchements à contrôler)
- Le Monétier les Bains : réparations réseau au Col du Lautaret (en attente inspection télévisée et réalisation des reprises de voirie)
- Saint Chaffrey : les Peyrons(en attente inspection télévisée)
- Villard d'Arène : réparations réseau centre village(en attente inspection télévisée et réalisation des reprises de voirie).

#### **Fond de renouvellement hors réseaux**

Il est prévu contractuellement que le délégataire alimente un fond destiné à la réalisation de travaux de renouvellement programmé hors réseaux d'assainissement ; cela concerne les équipements des installations exploitées selon un programme prévisionnel de renouvellement quinquennal. Annuellement à chaque 1<sup>er</sup> janvier, le délégataire verse sur ce fonds la somme de 165.409 €HT (base août 2005 suite à l'avenant n°1) pour payer leur réalisation.

Au 31 décembre 2011, le solde de ce fonds de renouvellement était de :	+ 1.133.679 €HT
Le 1 <sup>er</sup> janvier 2012, la dotation s'est élevée à (K=1,210)	+ 200.157 €HT
Il a été réalisé en 2012 des travaux de renouvellement pour :	- 50.296 €HT
D'où un solde de fonds au 31 décembre 2012:	<b>+ 1.283.540 €HT</b>

De manière générale le principe des provisions est le suivant :

- Des provisions réparties linéairement sur la durée du contrat,
- Des dépenses de renouvellement qui vont croissantes au fur et à mesure de l'avancement du contrat,
- En conséquence une courbe de trésorerie qui croît la première moitié du contrat et décroît la seconde.

Les travaux réalisés ainsi en 2012 sont les suivants :

- STEP Pur'Alpes :
  - 2 pompes (polymère graisse et boues)
  - Reprise tuyauterie boues sèches
  - Vis de convoyage dégrillage secondaire
  - Moto réducteur et semelle PEHD dégrilleur entrée
  - Moto réducteur gavopompe et barre d'accouplement
  - Pignon et tendeur trommel
  - 2 paires de lobes des pompes à sables
  - 4 stators pour gavopompe
  - 2 articulations écopés à graisses
  - Moto réducteur centrifugeuse
- STEP des Alberts :
  - Vis du dégrilleur
  - Roue du pont racleur
- STEP de Névache:
  - Moto réducteur du dégrilleur

Les dépenses qui s'élèvent à 50.296 €HT (€ courants) sont malgré tout bien au-delà des 10.000 €HT (€ constants) inscrits dans le plan prévisionnel de renouvellement pour l'année 2012. Une révision du programme pluriannuel de renouvellement des équipements devra être réalisée en 2013 pour tenir compte des réalisations concessives et du retour d'expérience sur le coût et la durée de vie des équipements.

### **Avancement des travaux concessifs**

Le contrat de concession signé avec la SEERC pour la gestion déléguée du service public d'assainissement collectif prévoit la réalisation de travaux sur les premières années entre 2006 et 2014.

En tenant compte des modifications apportées par l'avenant n°1 en 2010, le programme d'investissements concessifs s'élève à **29.540.257 € HT** (€ constants 2005).

Un certain nombre d'équipements ont vu leur réalisation s'achever ou se poursuivre au courant de l'année 2012 :

- Achèvement du **raccordement de Montgenèvre, Val des Prés et du Fontenil** au réseau de Briançon, avec mise en service le 14 février 2012 ; montant du décompte présenté sur cette opération pour 2012 par la SEERC pour justifier les aides de l'Agence de l'Eau : **453.680 € HT** courants.

- **Assainissement des communes de La Grave et Villar d'Arène** : construction de la station d'épuration de la Meije, du réseau de transfert et du raccordement des hameaux des Cours et des Terrasses pour une mise en eau au 3 octobre 2012 ; réception des ouvrages prévue début 2013 avec le raccordement des derniers hameaux prévus dans le courant de l'année 2013. montant du décompte présenté sur cette opération pour 2012 par la SEERC pour justifier les aides de l'Agence de l'Eau : **1.534.751 € HT courants**.
- **Raccordement de Puy Saint André** : effectif le 19 janvier 2012, avec ensuite la mise en place des comptages pour la traversée de la commune de Puy Saint Pierre ; montant du décompte présenté sur cette opération pour 2012 par la SEERC pour justifier les aides de l'Agence de l'Eau : **16.495 € HT courants**.
- **Assainissement de la commune de Névache** : réalisation du premier bilan d'autosurveillance pour l'unité de dépollution du village de Plampinet dans l'hiver 2012 et poursuite des études pour la future station de Névache – chef-lieu ; montant du décompte présenté sur cette opération pour 2012 par la SEERC pour justifier les aides de l'Agence de l'Eau : **17.351 € HT courants**.
- Poursuite des opérations de **réduction des eaux claires parasites**, notamment sur la commune de **Cervières** ; montant du décompte présenté sur cette opération pour 2012 par la SEERC pour justifier les aides de l'Agence de l'Eau : **154.027 € HT courants**.

### **Perception des aides**

Les aides financières perçues directement par la SEERC pour l'année 2011 correspondent aux primes pour l'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Elle apporte ainsi son appui pour lutter contre la pollution d'origine domestique et verse une prime aux collectivités, ou leurs délégataires, qui assurent le bon fonctionnement de leurs stations d'épuration. Ce dispositif accompagne la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement. Il incite les gestionnaires de stations d'épuration à améliorer le rendement des équipements épuratoires et réduire ainsi les pollutions rejetées.

Unité de traitement des eaux usées	Montant prime épuration pour année 2009	Montant prime épuration pour année 2010	Montant prime épuration pour année 2011	Montant prime épuration pour année 2012
Briançon	102.067,40 €	230.518,44 €	305.878,64 €	287.213,47 €
Le Monétier les Bains – Le Lauzet	37,84 €	46,71 €	-	-
Le Monétier les Bains – Les Bousardes	65,70 €	-	-	-
Montgenèvre	4 383,73 €	4 500,15 €	-	-
Montgenèvre – Les Alberts	505,20 €	1 839,40 €	1 070,73 €	2.299,11 €
Névache	2 949,56 €	2 438,13 €	3.832,25	3.061,85 €
Névache - Plampinet	94,12 €	-	-	-
Puy Saint André – Clos du Vas	619,16 €	2 323,04 €	3 276,08 €	2.892,59 €
Puy Saint André - Village	55,76 €	-	-	-
Val des Prés – La Vachette	625,10 €	771,81 €	1 077,29 €	1.217,91 €
Val des Prés – Le Rosier	879,03	1 085,35 €	-	1 712,68 €
Villard Saint Pancrace – les Ayes	44,80 €	-	-	-
<b>Total</b>	<b>112.327,40 €</b>	<b>243.523,03 €</b>	<b>311.302,74€</b>	<b>298.397,61 €</b>

En 2012, les subventions suivantes ont été versées à la SEERC pour la réalisation des travaux concessifs :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 1.193.406 €
- Conseil Général des Hautes Alpes : 200.000 €

## **LES TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE EN 2012**

### **Opérations en Maîtrise d'ouvrage déléguée :**

Lors de travaux d'aménagement de rues ou de quartiers réalisés par les communes, la Communauté de Communes profite de l'opportunité pour réhabiliter ou étendre son réseau d'assainissement.

Dans ce cas, afin de limiter la gêne aux administrés et de simplifier les opérations de travaux, la Communauté de Communes confie la maîtrise d'ouvrage assainissement aux communes par le biais d'une convention. La Communauté de Communes rembourse ensuite les frais engagés par la commune à la hauteur des travaux d'assainissement.

Les travaux de réfection de la rue de Bretagne sur la commune du Monétier les Bains ont été réceptionnés en juin 2012.

Quatre communes ont demandé le remboursement des travaux réalisés les années précédentes :

- La Grave pour un montant estimatif de 30 000,00 euros TTC.
- La Salle les Alpes – Chemin de Terre Ariande, pour un montant de 15 246,96 euros. Cependant, l'inspection télévisée a montré des défauts de pose. Il est demandé à l'entreprise de procéder à la réparation des désordres.
- Villard Saint Pancrace – Rue de la Croix de Bretagne, pour un montant de 101 397,12 euros TTC.
- Puy Saint André – Derrière Puy, pour un montant de 31 014,60 euros TTC.

### **Extension du réseau d'assainissement communautaire :**

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Briançonnais n'a pas souhaité confier les extensions du réseau d'assainissement au concessionnaire.

Le marché de maîtrise d'œuvre avec PVI étant terminé, une nouvelle consultation a été lancée.

Le bureau d'étude HYDRETTUDES a été retenu, en juillet 2012, pour une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les travaux suivant :

- Monétier les Bains – RD 1091 : extension de réseau pour le raccordement de la dernière habitation en sortie amont du village,
- La Grave : extension de réseau pour le raccordement de la future crèche des Pays de la Meije,
- La Salle les Alpes – chemin des Pananches : extension pour permettre le dévoiement du réseau d'assainissement de propriétés privées,
- Briançon – Mallefosse : traversée de route pour le raccordement du quartier de Mallefosse actuellement en assainissement non collectif.

Autres travaux dont les études ont été réalisées en régie directe :

- Le raccordement des bâtiments ERILIA : 7 531,21 € TTC (Entreprise OLIVE)
- La réhabilitation du branchement de la Crèche de la Guisane : 8 531,07 € TTC (Entreprise OLIVE)

Autres études en régie directe :

- Réhabilitation du branchement des Cordeliers

**Recherche des substances dangereuses :**

La réglementation impose pour les STEP de plus de 10.000 équivalents habitants de procéder à une série de 4 mesures permettant de quantifier les concentrations des micro-polluants mentionnés dans la liste de l'arrêté préfectoral, dans les eaux rejetées par la station dans le milieu naturel. Ces mesures constituent la campagne initiale qui doit être réalisée au courant de l'année 2012.

Cette mission a été confiée au laboratoire CARSO de Lyon pour un montant de 4.980,00 € HT. Les campagnes de mesures ont eu lieu aux dates suivantes, en concertation avec les services de la Police de l'Eau :

- 7-8 août 2012
- 2-3 janvier 2013
- 3-4 janvier 2013
- 26-27 février 2013

**LES PROJETS**Par le concessionnaire :

Voir le rapport annuel du délégataire.

Par la collectivité :

La Collectivité réalisera en 2013 les travaux étudiés par HYDRETTUES en 2012.

La Collectivité réalisera également les dévoiements de réseaux suite à la délivrance de permis de construire (Pied du Col notamment).

**LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX**

Aucun programme pluriannuel n'a été décidé en 2012 en plus du programme de travaux concessifs actualisé dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de concession.

## INDICATEURS FINANCIERS ET CLIENTELE

### LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

#### Modalités et évolution de la tarification

##### Part Délégitaire :

Le tarif de la redevance est binôme. Il comprend donc :

- une partie fixe appelée « unité de logement » et fixée à 50 euros HT en euros 2005, soit 59,62 euros HT au 31 décembre 2012 (56,39 euros HT au 31 décembre 2010 et 58,14 euros HT au 31 décembre 2011) ;

- une partie variable facturée à partir du nombre de m<sup>3</sup> consommés pour les abonnés disposant d'un compteur (communes de Briançon, Saint Chaffrey, Villard Saint Pancrace, Cervières, Montgenèvre) ou à partir d'un forfait fixé à 100 m<sup>3</sup> par unité de logement pour les abonnés ne disposant pas de compteurs (communes de La Salle les Alpes, La Grave, Le Monétier les Bains, Névache, Puy Saint André, Val des Prés, Villar d'Arène).

Il n'existe pas de tranches de consommation. Par contre, pour les abonnés sans compteur, la consommation dépend du nombre d'unité logement. Ainsi un usager facturé 2 unités de logement aura une consommation annuelle facturée de 200 m<sup>3</sup>.

Les dérogations préfectorales sont accordées aux communes et sont consultables en mairie. Ces dérogations sont régulièrement remises en cause et ne seront plus accordées à court terme. Les services publics d'eau potable, de compétence communale, ont pour certains engagé dès à présent des poses de compteurs chez les abonnés non encore équipés.

Pour cette part variable, les tarifs ont été fixés initialement dans le contrat de délégation. Dans le cadre de l'avenant n°1 signé courant 2010, la grille tarifaire a été revue selon le tableau ci-dessous et toujours de manière à atteindre une convergence de tarif sur toutes les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Part variable par m<sup>3</sup> et en euros 2005 :

	R0	R1	R2	R3	R4	R4bis	R5	R6
Briançon	0,500	0,620	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Cervières	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
La Grave	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
La Salle	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Le Monétier	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Montgenèvre	0,500	0,620	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Névache	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
Puy Saint André	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
Saint Chaffrey	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Val des Prés	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Villard d'Arène	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
Villard Saint Pancrace	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174

- R0 : tarif de base applicable à la date de signature du contrat jusqu'au 31/12/2006
- R1 : tarif applicable du 01/01/2007 jusqu'à la date de mise en eau de la STEP Pur'Alpes ou au plus tard au 12/02/2008
- R2 : tarif applicable à partir de la date de mise en eau de la STEP Pur'Alpes ou au plus tard au 12/02/2008 et jusqu'au 31/12/2008
- R3 : tarif applicable à la date du 01/01/2009 et jusqu'au 31/12/2009
- R4 : tarif applicable à la date du 01/01/2010 et jusqu'au 31/12/2010
- R4bis : tarif applicable à la date de la prise d'effet de l'avenant n°1, le 09/04/2010 et jusqu'au 31/12/2010
- R5 : tarif applicable à la date du 01/01/2011 et jusqu'au 31/12/2013
- R6 : tarif applicable à partir du 01/01/2014

Ces tarifs (unité de logement et part variable) sont revus chaque année par la formule d'actualisation suivante :

$$K = 0,15 + (0,32 \times (1,43/1,294) \times (ICHT-E/ICHT-E_0)) + (0,05 \times (351.002/351.002_0)) + (0,28 \times (TP10A/TP10A_0)) + (0,20 \times (FSD3/FSD3_0))$$

Où,

ICHT-E = indice global des salaires des activités de production et distribution d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets et dépollution ; cet indice a remplacé l'indice ICHTTS, indice global des salaires des industries mécaniques et électriques, avec son coefficient de raccordement suite à l'arrêt de sa publication ;

TP10A = indice général des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux ;

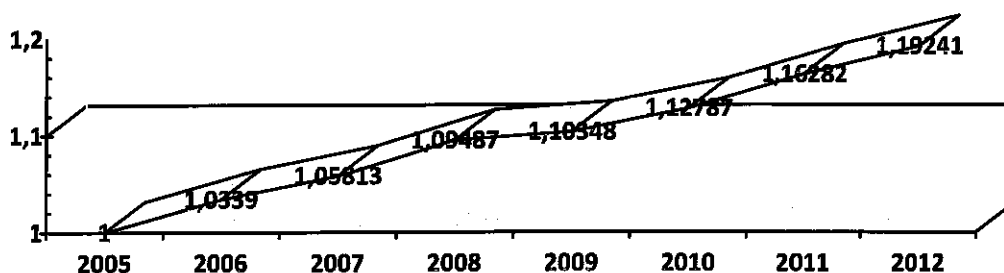
351.002 = indice du prix de l'électricité moyenne tension ; cet indice a remplacé l'indice (40-10-10), indice INSEE correspondant à l'évolution du prix de l'électricité, suite à l'arrêt de sa publication, avec un coefficient de raccordement égal à 1 ;

FSD3 = indice de fourniture et services divers du groupe 3.

Les paramètres de référence d'indice 0 sont les paramètres connus au 4 août 2005, ou les premières valeurs et leur coefficient de raccordement pour les nouveaux indices et publiés au BOAMP soit :

ICHT-E <sub>0</sub>	= 100,00
351.002 <sub>0</sub>	= 100,00
TP10A <sub>0</sub>	= 105,20
FSD3 <sub>0</sub>	= 103,50

Evolution du coefficient d'actualisation appliqué par le délégataire :



Les tarifs du délégataire ont fortement évolué depuis le départ du contrat en raison de l'application de ce coefficient d'actualisation qui est de +19,24% entre 2005 et 2012. Parallèlement, à titre de comparaison, l'indice des prix à la consommation a progressé de 10,09% entre janvier 2006 et janvier 2012.

La pondération de 0,32 appliquée pour les salaires dans la formule de révision est très élevée alors que les charges de personnel indiquées dans le CARE ne s'élève en réalité qu'à 17% en 2012.

#### Part collectivité :

La Collectivité ayant choisi de garder un certain nombre d'opérations à sa charge, elle a établi une redevance, part fixe, sur la même base que les unités de logement afin de financer ces travaux.

Pour l'année 2012, et comme chaque année depuis 2008, le tarif s'élève à 16,53 euros. Cette redevance a permis de rapporter 493 208.52 € de recettes au budget assainissement.

#### TVA :

Le service facturé par la SEERC est assujetti à une TVA à 5,5%.

Le service de l'assainissement communautaire n'est pas assujetti à la TVA.

Concernant le rythme d'envoi des factures, il convient de préciser que :

- 4 communes sont facturées semestriellement et 8 annuellement
- L'encaissement des factures est réalisé par la SEERC pour 4 communes et par les trésoreries pour 7 communes ; pour Briançon, c'est la RBEA (Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome) qui facture et assure l'encaissement
- 5 communes sont équipées de compteurs et que les 7 autres sont facturées au forfait en attendant la pose des compteurs.

#### **P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :**

Ce taux, 2,98% en 2010 et 2,58% en 2011, correspond à un montant d'impayés au 31 décembre 2012 sur les factures 2011. Les valeurs communiquées par le délégataire sont de 45.629 € pour un taux de 1,14%, mais ne correspondent qu'aux communes de la collectivité hors Briançon. L'indicateur correspondant ne peut donc être renseigné. Connaissant grâce à régie d'eau de Briançon le taux d'impayés sur leur partie, on peut estimer que le taux d'impayés pour la part assainissement est légèrement inférieur à 2%, confirmant ainsi la tendance amorcée les années précédentes. Cette amélioration dans le recouvrement peut s'expliquer en partie par la décision de justice déboutant certains usagers et leur imposant de payer leurs factures d'assainissement.

#### **P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité: 0,00€**

**Présentation d'une facture détaillée**

***Pour les Communes de La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains, Névache, Puy Saint André, Villa d'Arène, La Grave***

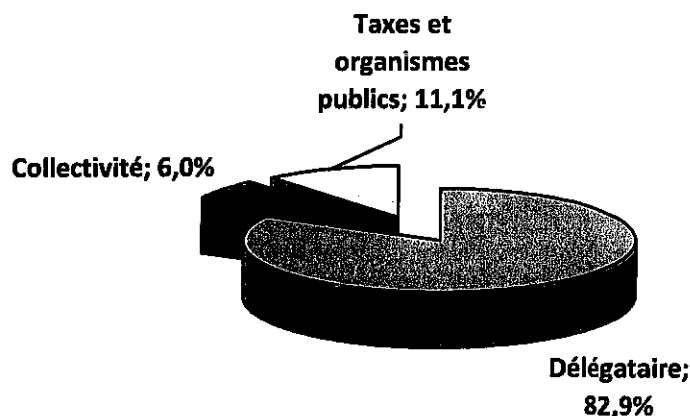
Facture 100m<sup>3</sup> :

Désignation	2011	2012
Part du Déléataire		
Abonnement annuel	58,14	59,62
Forfait consommation 100m <sup>3</sup>	130,11	134,21
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	10,44	10,30
Total HT assainissement	214,36	219,80
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	11,79	15,39
Total TTC assainissement	226,15	235,19

Facture type 120m<sup>3</sup> permettant la comparaison entre différents services publics d'assainissement :

Désignation	2011	2012
Part du Déléataire		
Abonnement annuel	58,14	59,62
Consommation 120m <sup>3</sup>	156,13	161,05
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	12,53	12,36
Total HT assainissement	242,47	248,70
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	13,34	17,41
Total TTC assainissement	255,81	266,11

Ce qui correspond pour 2012 à **2,22 €TTC/m<sup>3</sup>** et une proportion de partie fixe de **31,9%** au sens de l'arrêté du 6 août 2007.



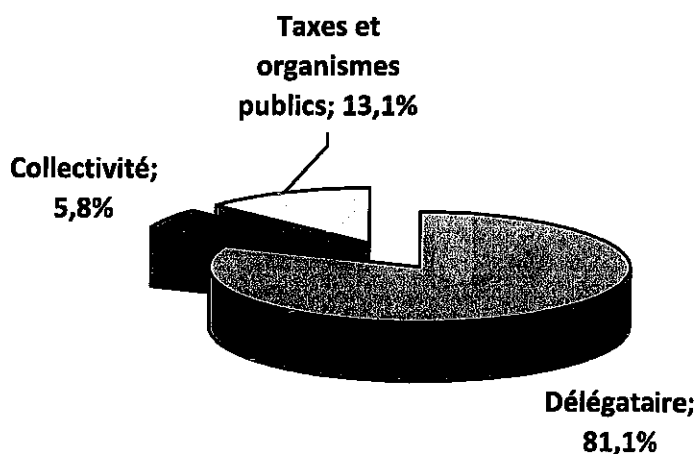
**Pour les Communes de Briançon et Villard Saint Pancrace**Facture 100m<sup>3</sup> :

Désignation	2011	2012
Part du Déléataire		
Abonnement annuel	58,01	59,60
Forfait consommation 100m <sup>3</sup>	130,11	134,21
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	15,00	15,00
Total HT assainissement	218,79	224,48
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	12,03	15,71
Total TTC assainissement	230,82	240,19

Facture type 120m<sup>3</sup> permettant la comparaison entre différents services publics d'assainissement :

Désignation	2011	2012
Part du Déléataire		
Abonnement annuel	58,01	59,60
Consommation 120m <sup>3</sup>	156,13	161,05
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	18,00	18,00
Total HT assainissement	247,81	254,32
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	13,63	17,80
<b>Total TTC assainissement</b>	<b>261,44</b>	<b>272,12</b>

Ce qui correspond pour 2012 à **2,27 €TTC/m<sup>3</sup>** et une proportion de partie fixe de **32,3%** au sens de l'arrêté du 6 août 2007.



**Pour la Commune de Val des Prés :**

La Commune ayant choisie une facturation séparée de l'eau, le contrat de concession prévoit qu'une majoration de 12% soit appliquée aux tarifs du délégataire.

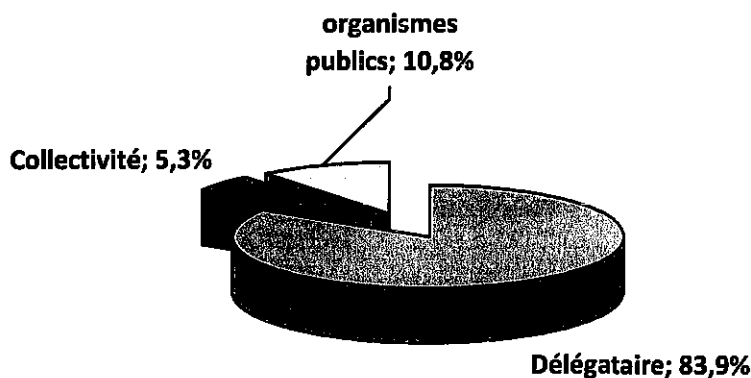
Facture 100m<sup>3</sup> :

Désignation	2011	2012
<b>Part du Délégataire</b>		
Abonnement annuel	64,97	66,75
Forfait consommation 100m <sup>3</sup>	145,72	150,22
<b>Part de la Collectivité</b>		
Abonnement annuel	15,67	15,67
<b>Organismes publics</b>		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	10,44	10,30
<b>Total HT assainissement</b>	<b>236,80</b>	<b>242,94</b>
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	13,02	17,01
<b>Total TTC assainissement</b>	<b>249,82</b>	<b>259,95</b>

Facture type 120m<sup>3</sup> permettant la comparaison entre différents services publics d'assainissement :

Désignation	2011	2012
<b>Part du Délégataire</b>		
Abonnement annuel	64,97	66,75
Consommation 120m <sup>3</sup>	174,86	180,26
<b>Part de la Collectivité</b>		
Abonnement annuel	15,67	15,67
<b>Organismes publics</b>		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	12,53	12,36
<b>Total HT assainissement</b>	<b>268,03</b>	<b>275,04</b>
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	14,74	19,25
<b>Total TTC assainissement</b>	<b>282,77</b>	<b>294,29</b>

Ce qui correspond pour 2012 à **2,45 €TTC/m<sup>3</sup>** et une proportion de partie fixe de **31,4%** au sens de l'arrêté du 6 août 2007.



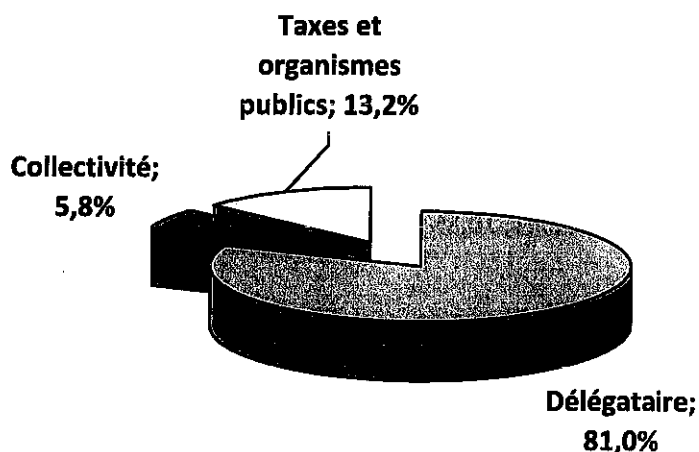
**Pour la Commune de Montgenèvre**Facture 100m<sup>3</sup> :

Désignation	2011	2012
Part du Déléataire		
Abonnement annuel	58,14	59,62
Forfait consommation 100m <sup>3</sup>	129,46	133,57
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	15,00	15,00
Total HT assainissement	218,27	223,86
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	12,00	15,67
Total TTC assainissement	230,27	239,53

Facture type 120m<sup>3</sup> permettant la comparaison entre différents services publics d'assainissement :

Désignation	2011	2012
Part du Déléataire		
Abonnement annuel	58,14	59,62
Consommation 120m <sup>3</sup>	155,35	160,28
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	18,00	18,00
Total HT assainissement	247,16	253,57
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	13,59	17,75
Total TTC assainissement	260,75	271,32

Ce qui correspond pour 2012 à **2,26 €TTC/m<sup>3</sup>** et une proportion de partie fixe de **32,0%** au sens de l'arrêté du 6 août 2007.



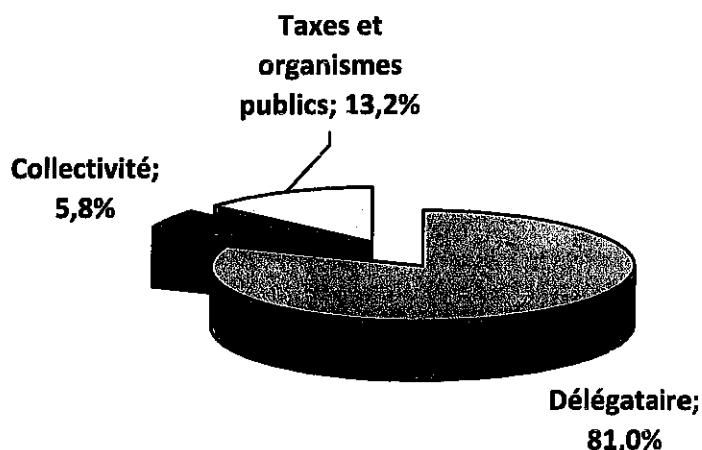
**Pour la Commune de Saint Chaffrey**Facture 100m<sup>3</sup> :

Désignation	2011	2012
<b>Part du Délégataire</b>		
Abonnement annuel	58,14	59,62
Forfait consommation 100m <sup>3</sup>	128,49	132,61
<b>Part de la Collectivité</b>		
Abonnement annuel	15,67	15,67
<b>Organismes publics</b>		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	15,00	15,00
<b>Total HT assainissement</b>	<b>217,30</b>	<b>222,90</b>
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	11,95	15,60
<b>Total TTC assainissement</b>	<b>229,25</b>	<b>238,50</b>

Facture type 120m<sup>3</sup> permettant la comparaison entre différents services publics d'assainissement :

Désignation	2011	2012
<b>Part du Délégataire</b>		
Abonnement annuel	58,14	59,62
Consommation 120m <sup>3</sup>	154,19	159,13
<b>Part de la Collectivité</b>		
Abonnement annuel	15,67	15,67
<b>Organismes publics</b>		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	18,00	18,00
<b>Total HT assainissement</b>	<b>246,00</b>	<b>252,42</b>
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	13,53	17,67
<b>Total TTC assainissement</b>	<b>259,53</b>	<b>270,09</b>

Ce qui correspond pour 2012 à **2,25 €TTC/m<sup>3</sup>** et une proportion de partie fixe de **32,1%** au sens de l'arrêté du 6 août 2007.



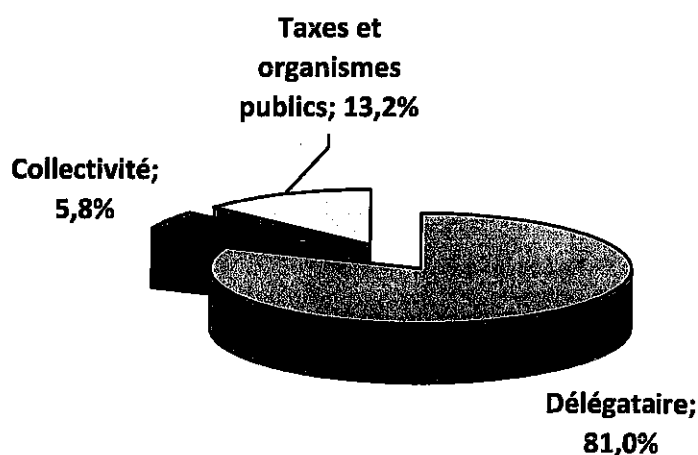
**Pour la Commune de Cervières**Facture 100m<sup>3</sup> :

Désignation	2011	2012
Part du Déléataire		
Abonnement annuel	57,50	59,20
Forfait consommation 100m <sup>3</sup>	123,73	133,12
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	15,00	15,00
Total HT assainissement	211,90	222,99
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	11,65	15,61
<b>Total TTC assainissement</b>	<b>223,55</b>	<b>238,60</b>

Facture type 120m<sup>3</sup> permettant la comparaison entre différents services publics d'assainissement :

Désignation	2011	2012
Part du Déléataire		
Abonnement annuel	57,50	59,20
Consommation 120m <sup>3</sup>	148,48	159,74
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	18,00	18,00
Total HT assainissement	239,65	252,61
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	16,78	17,68
<b>Total TTC assainissement</b>	<b>256,43</b>	<b>270,29</b>

Ce qui correspond pour 2012 à **2,25 €TTC/m<sup>3</sup>** et une proportion de partie fixe de **31,9%** au sens de l'arrêté du 6 août 2007.



## **Les autres recettes d'exploitation pour l'année 2012**

### ***Recettes perçues pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance d'autres collectivités***

La Commune de Puy Saint Pierre est raccordée à la station d'épuration « Pur'Alpes ». Pour ce faire, une convention 2011-2014 a été établie afin de fixer les modalités techniques et financières de ce raccordement.

Les tarifs appliqués à la Commune de Puy Saint Pierre sont ceux fixés dans le contrat de concession pour une Commune similaire, à savoir la Commune de Puy Saint André.

### ***Participation pour le raccordement à l'égout***

Par délibération en date du 22 décembre 2006, la Communauté de Communes du Briançonnais a instauré la participation pour raccordement à l'égout.

Les tarifs appliqués sont :

- pour une nouvelle habitation : 200 euros TTC jusqu'à 50 m<sup>2</sup> puis 6 euros par m<sup>2</sup> supplémentaire ;
- pour une réhabilitation : 6 euros TTC par m<sup>2</sup> à partir de 6 m<sup>2</sup>.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2012, la Communauté de Communes a émis 107 factures pour un montant total de 188 381,26 euros.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est venue remplacer la participation pour le raccordement à l'égout.

Calculée sur la base de la surface taxable, les tarifs sont identiques à l'ancienne PRE.

### ***Travaux ou prestations offertes aux abonnés***

Le contrat de concession prévoit que le concessionnaire réalise les branchements des particuliers sur le domaine public.

Les tarifs appliqués sont issus du bordereau de prix annexé au contrat de concession et actualisé selon une formule prédéfinie et identique à celle appliquée aux redevances assainissement.

**LA GESTION DES RECLAMATIONS PAR LA COLLECTIVITE**

Par la Collectivité (contact téléphonique seulement) :

Commune	Nombre de demande d'informations	Nombre de réclamations	Nombre de contact
Briançon	20	14	34
La Grave	10	1	11
La Salle les Alpes	5	4	9
Monétier les Bains	8	2	10
Montgenèvre	3	0	3
Névache	4	1	5
Val des Prés	2	0	2
Saint Chaffrey	5	3	8
Villar d'Arène	4	0	4
Villard Saint Pancrace	0	0	0
Puy Saint André	3	0	3
Cervières	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>25</b>	<b>90</b>

Les demandes d'information concernent :

- les travaux concessifs ;
- les extensions de réseaux ;

- les demandes de raccordement. Pour ces dernières, les usagers sont renvoyés sur le centre de relation clientèle de la SEERC.

- des renseignements sur la participation pour raccordement à l'égout.

Les réclamations, quant à elles, correspondent essentiellement à du mécontentement sur les redevances assainissement (PRE et redevances sur facture) ou sur la réalisation des travaux (gène temporaire aux habitants). Ne sont pas pris en compte dans ce tableau, les demandes des Communes membres.

**LA GESTION DES RECLAMATIONS PAR LE DELEGATAIRE**

Commune	Nombre de demande d'informations	Nombre de réclamations	Total
Briançon	35	37	72
Cervières	25	8	33
La Grave	107	32	139
La Salle les Alpes	130	34	164
Monétier les Bains	221	42	263
Montgenèvre	134	72	206
Névache	133	10	143
Puy Saint André	40	7	47
Saint Chaffrey	167	37	204
Val des Prés	229	37	266
Villar d'Arène	168	21	189
Villard Saint Pancrace	429	95	524
<b>TOTAL</b>	<b>1818</b>	<b>432</b>	<b>2250</b>

Les demandes d'information sont essentiellement liées à la facturation.

Les réclamations concernent des débordements d'eaux usées, des affaissements de regards mais aussi la facturation (contestation des volumes, ...).

Sur l'ensemble de la collectivité, le nombre de réclamation s'élève à **432**. Ne sont prises en compte pour le calcul de l'indicateur correspondant que les réclamations écrites, ce qui fausse l'évaluation de la réelle qualité du service puisqu'elles sont faites principalement par téléphone. Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Comme les réclamations prises en compte par la SEERC ne permettent pas de différenciation, l'indicateur ne peut être renseigné.

**P258.1 Taux de réclamation : NR**

**P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 3,44**

Cet indicateur correspond à la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

**EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

	Mandat émis	Titre émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	880 014,57	1 058 003,58	12 571,63	190 560,64
Investissement	482 831,59	413 591,89	316 547,19	247 307,49
dont 1064		0,00		
dont 1068		0,00		
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 362 846,16</b>	<b>1 471 595,47</b>	<b>329 118,82</b>	<b>437 868,13</b>

## Encours de la dette au 31.12.2010

Encours		1 248 616,64
Annuité		167 585,86
Capital		128 808,64
Intérêts		38 777,22
Pénalités		0,00
Durée extinction de la dette	3,44	

	2012
Epargne brute	362 769,47
Epargne nette	233 960,83
Recettes réelles de fonctionnement	1 027 316,65
Dépenses réelles de fonctionnement	664 547,18

	Prévu	Réalisé
Montant amortissements	235 000,00	215 467,39
Montant travaux engagés	883 849,66	155 726,75
Montant subventions	133 313,26	87 242,50

## Analyse du compte rendu annuel de résultat d'exploitation

La production de comptes annuels est une obligation du délégataire et la loi du 8 février 1995, complétée et modifiée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 qui impose la diffusion d'un compte rendu financier annuel. Celui-ci doit permettre l'information financière de la collectivité sur la gestion du service public délégué.

Dans le cadre du contrat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la SEERC, est annexé un compte d'exploitation prévisionnel qui reprend sur la durée totale les évolutions des produits et des charges et donc l'équilibre du contrat.

Ce plan prévisionnel prend un certain nombre d'hypothèses d'évolution du nombre d'abonnés, d'unités logement, de consommation ainsi que financières, inflation, taux de financement, etc.

Dès lors que l'on en modifie certaines hypothèses, tels les investissements à réaliser, il s'en trouve modifier. Consécutivement à l'avenant n°1, le compte d'exploitation prévisionnel s'est trouvé revu pour les années 2010 et suivantes jusqu'à la fin du contrat.

### **ÉVOLUTION DES PRODUITS DU DELEGATAIRE**

Le tableau ci-dessous détaille les produits du compte annuel de résultat d'exploitation et les compare à ceux du compte d'exploitation prévisionnel revu par l'avenant n°1, sans tenir compte de ceux perçus pour le compte de la collectivité et des organismes publics (surtaxe communautaire et redevance pour modernisation des réseaux pour le compte de l'Agence de l'Eau).

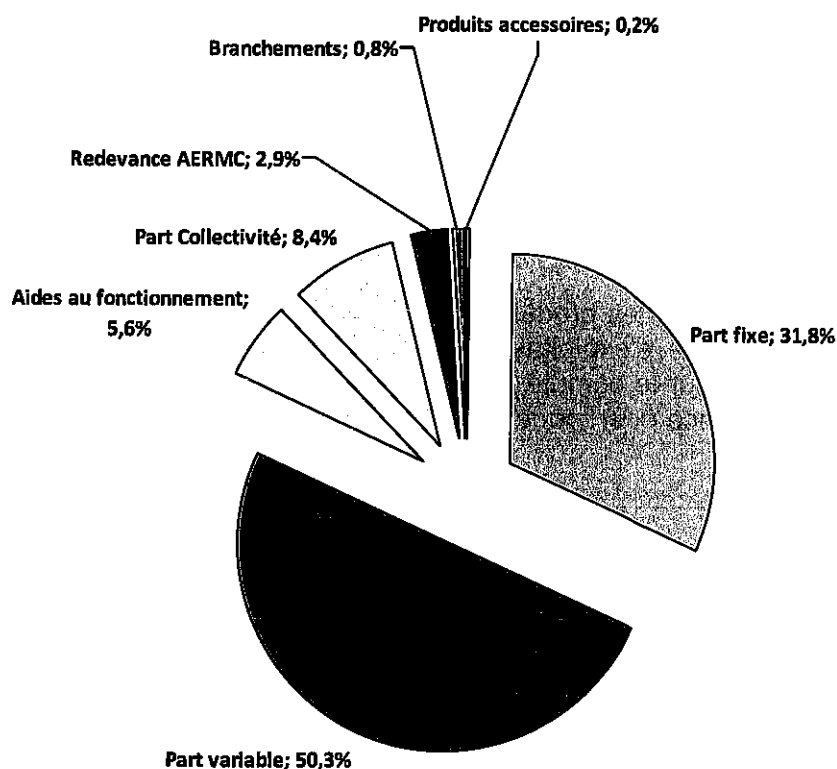
	2011			2012		
	CARE	CEP	%	CARE	CEP	%
Total produits courants	4 851 557	4 602 429	+5,4%	4 754 835	4 729 247	+0,5%
Exploitation du service	4 791 847	4 521 939	+6,0%	4 699 472	4 647 177	+1,1%
Travaux attribués à titre exclusif	45 592	48 302	-5,5%	44 239	49 171	-10,0%
Produits accessoires	14 116	32 189	-56,1%	11 125	32 899	-66,2%
Aides	315 135	267 750	+17,7%	298 398	273 105	+9,3%

L'exploitation du service reprend les recettes liées aux parts fixes et aux parts variables ainsi que les aides au fonctionnement précisées également dans la ligne « aides ». Les recettes issues des travaux attribués à titre exclusif correspondent à la facturation des branchements neufs aux pétitionnaires selon le bordereau de prix annexé au contrat. Les produits accessoires proviennent d'activités connexes au service public délégué ainsi que d'encaissements pour compte de tiers.

Sur le présent exercice, le compte annuel de résultat d'exploitation présenté par la SEERC présente un résultat de -263.514 €.

Le Délégué indique dans son rapport que la participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les centres régionaux mais qu'elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre, en l'occurrence **4,65%** (source SEERC) pour le présent contrat. Il en est de même pour le calcul de l'intéressement et de la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés qui sont comptabilisés dans le centre régional.

Répartition des produits d'exploitation du délégataire pour l'année 2012 :



**ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION DU DELEGATAIRE**

Contrairement aux produits qui proviennent tous de l'application directe du contrat, les charges présentées par le Délégué dans son compte rendu financier annuel sont constituées à partir des éléments suivants :

- les charges d'exploitation directement imputables au contrat, c'est-à-dire les dépenses courantes pour l'exploitation du service (énergie électrique, réactifs, etc.),
- les charges déclarées sur une base technique car communes à plusieurs contrats et ensuite affectées à chaque contrat à dire d'expert en utilisant des clés de répartition techniques ou financières (main d'œuvre par exemple)

Produits et charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges branchement d'assainissement	Nombre de branchements assainissement	14.727
Charges épuration	M3 traités	3.842.092
Charges facturation encaissement	Nombre de factures émises	10.351
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvements	8
Charges réseaux	Linéaire réseaux	226
Charges structures clientèle	Nombre clients	14.727

- les charges indirectes : ce sont les frais de structure ou contributions des services centraux de l'entreprise qui sont réparties au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités du centre. Cette méthode est celle préconisée par le Syndicat Professionnel des Entreprises de Services d'Eau et d'Assainissement (SP2E).

Suivant les postes, et pour 2012, la ventilation est la suivante :

Poste de charges	Total 2012	Part affectée directement	Part affectée par clés techniques	Part affectée à la valeur ajoutée du contrat
Personnel	966.354 €	49,3%	20,8%	29,9%
Energie électrique	298.758 €	100%	0%	0%
Produits de traitement	154.316 €	100%	0%	0%
Analyses	12.839 €	100%	0%	0%
Sous-traitance	799.585 €	87,2%	4,1%	8,7%
Impôts locaux et taxes	247.449 €	75,4%	0,2%	24,4%
Autres dépenses d'exploitation	360.241 €	45,7%	15,3%	39,0%
Frais de contrôle	52.896 €	100%	0%	0%
Contribution services centraux et recherche	143.628 €	0%	100%	0%
Collectivités et autres organismes	604.433 €	100%	0%	0%
Charges relatives aux renouvellements	441.233 €	100%	0%	0%
Charges relatives aux investissements	1.481.414 €	100%	0%	0%
Charges relatives aux investissements du domaine	37.339 €	0%	0%	100%

privé				
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	7.648 €	100%	0%	0%
Rémunération du besoin en fonds de roulement	14.648 €	100%	0%	0%
<b>Total</b>	<b>5.622.784 €</b>	<b>81,7%</b>	<b>7,7%</b>	<b>10,6%</b>

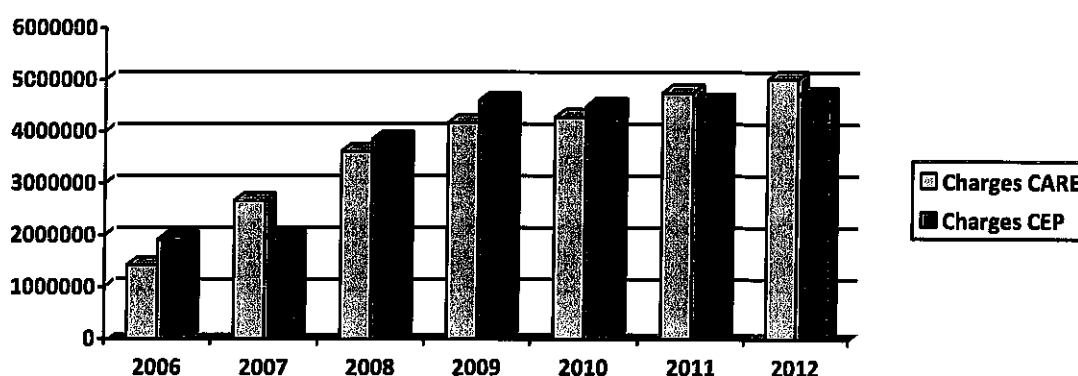
La détermination de la valeur ajoutée se fait par différence entre les produits du contrat considéré et la valeur des consommations intermédiaires (énergie électrique, produits de traitement, analyses, sous-traitance, frais de contrôle, autres dépenses).

Le contrat de la Communauté de Communes du Briançonnais représente une valeur ajoutée de **3.286.049 €**, pesant **11,32%** (15,07% en 2011) de l'ensemble des valeurs ajoutées des contrats détenus par la SEERC pour un total de plus de 28 M€.

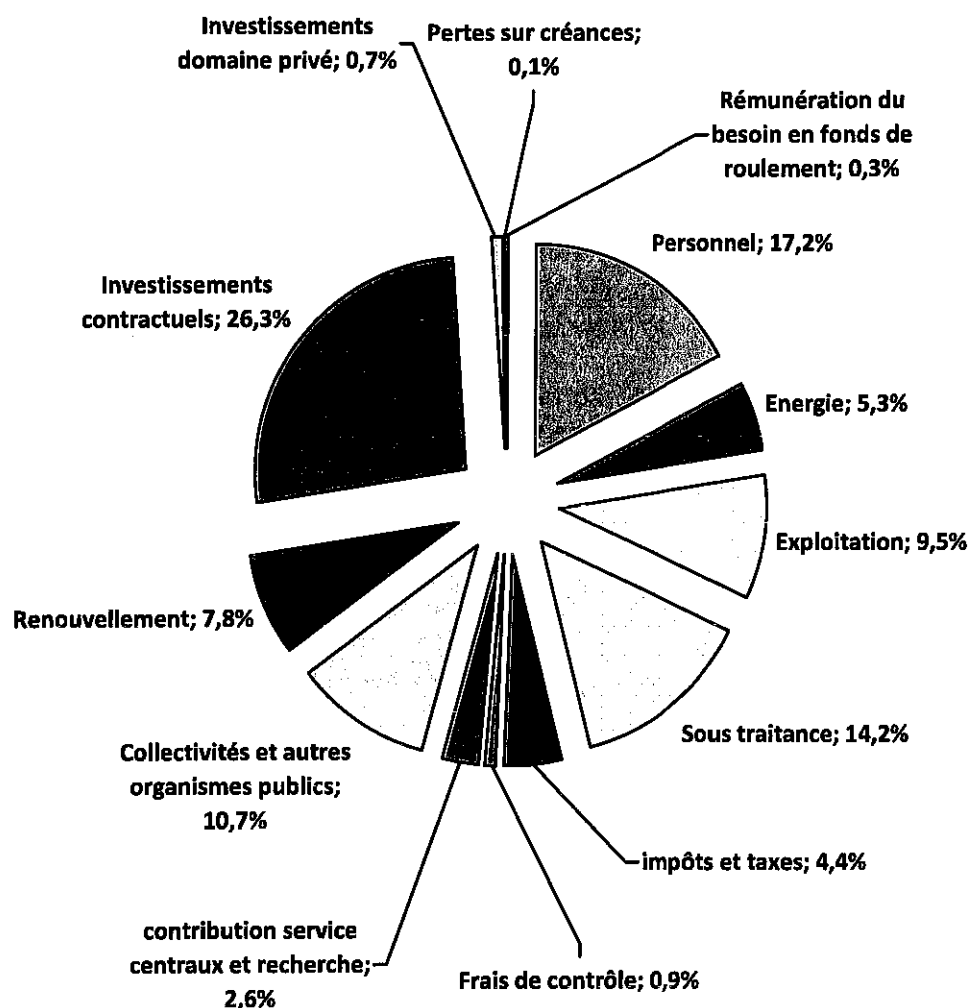
Ce critère et son application reste critiquable au moins à trois égards :

- cela suppose l'accès à des informations comptables du Délégitaire non fournies à ce jour dans le compte rendu financier ; l'accès à ces documents restant difficile il est en conséquence impossible de vérifier le pourcentage de répartition et les charges imputées ;
- un effet pervers de cette méthode consiste à affecter les charges sur les contrats les plus rentables de manière à lisser les résultats d'un contrat à l'autre pour un même centre régional ;
- le calcul à la valeur ajoutée est faussé si les concessions, avec un chiffre d'affaire alourdi des investissements, sont comparées par cette méthode aux simples contrats d'affermage.

Comparaison CARE/CEP depuis le début du contrat :



## Répartition des charges d'exploitation du délégataire pour l'année 2012 :

**Poste « personnel » :**

Les charges de personnel regroupent l'ensemble des salaires, traitements et sommes versés au personnel ainsi que les diverses charges connexes ou sociales afférentes.

Evolution des charges de personnel :

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Charges de personnel CARE	623 332	730 321	860 815	899 151	993 637	966 353
Ratio charges nettes délégation	23,33%	20,14%	20,61%	21,0%	20,88%	19,26%

Depuis le début de contrat les charges de personnel augmentent très fortement d'une année à l'autre, avec une légère baisse en 2012, sans être justifiées dans le rapport annuel du délégataire. Les indications contractuelles concernant la situation du personnel n'ont jamais été fournies dans ces documents.

Le personnel local d'exploitation basé à la station d'épuration de Briançon et affecté en grande partie au contrat avec la CCB se compose de :

- un chef de secteur en charge de l'encadrement
- un responsable des usines d'assainissement assisté de deux agents d'exploitation
- un responsable d'intervention travaux assisté de trois agents d'exploitation
- deux technico-administratifs (achats, logistique, magasin, facturation, clientèle,...etc.)
- un agent en charge de l'entretien des réseaux
- un technicien en charge de la facturation et des relations avec les collectivités

En plus du personnel local, du personnel mutualisé au sein de l'agence territoriale et de l'entreprise SEERC contribue à la gestion du contrat. Les temps passés pour cela au sein de ces structures, en équivalents temps plein avec leurs coûts horaires moyens, n'ont pas été communiqués par le délégataire. Compte tenu du poids financier du poste personnel dans les charges d'exploitation, ces imputations sont loin d'être négligeables.

On y retrouve les missions mutualisées suivantes :

- Pour l'agence Durance – Verdon implantée à Gréoux les Bains, l'appui en matière de :
  - Encadrement et administratif
  - Métrologie – autosurveillance
  - Electromécanique
  - Echanges avec les institutionnels
- Pour l'entreprise SEERC – Eaux de Provence basée à Aix en Provence, l'appui en matière de :
  - Gestion des ressources humaines
  - Qualité prévention sécurité
  - Expertise technique
  - Communication
  - Achats
  - Informatique
  - Administratif

En commentaire sur le poste personnel, on peut dire qu'il représente en 2012 19,26% des charges du Délégataire, variant peu d'une année à l'autre mais que dans l'absolu leur niveau global a fortement augmenté, +55% entre 2007 et 2012, et reste bien supérieur à ce qui avait été inscrit dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (542.548 € pour 2012, soit +78%).

### **Poste « énergie électrique » :**

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service (stations d'épuration, postes de relèvement).

Evolution des charges d'énergie électrique :

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Charges d'énergie électrique CARE	4 806	78 581	167 795	170 172	228 227	298 758
Ratio charges nettes délégation	0,18%	2,17%	4,02%	3,63%	4,80%	5,95%

La très forte hausse des dépenses d'électricité jusqu'en 2009 se justifie par la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Briançon puis en octobre 2010 de celle de Cervières, en 2012 des postes de refoulement sur le raccordement de Montgenèvre ainsi que la mise en route de la station d'épuration de La Grave.

Jusqu'à présent les dépenses d'énergie électrique restaient inférieures aux projections du CEP, pour 2012 elles ont légèrement dépassé le prévisionnel qui est de 293.690 €.

### **Poste « produits de traitement » :**

Il s'agit des produits entrant dans le process de production.

Evolution de ce poste depuis 2007 :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Produits de traitement	7.710	90.687	89.618	80.240	133.710	154.316
Charges nettes	2.672.355	3.625.700	4.176.173	4.284.023	4.758.568	5.018.349
Ratio	0,29%	2,50%	2,15%	1,87%	2,81%	3,08%

La hausse de ce poste peut s'expliquer par le dopage de la station Pur'Alpes début 2012 pour anticiper le raccordement du réseau de Montgenèvre, le traitement d'effluents supplémentaires consécutivement aux différents raccordements et enfin l'évolution à la hausse du coût unitaire des réactifs.

### **Poste « analyses » :**

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Evolution des dépenses de ce poste :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Analyses	1.904	3.127	900	1.182	1.104	12.839
Charges nettes	2.672.355	3.625.700	4.176.173	4.284.023	4.758.568	5.018.349
Ratio	0,07%	0,09%	0,02%	0,03%	0,02%	0,26%

Les analyses réglementaires sont réalisées par le personnel du laboratoire SEERC basé à Aix en Provence, habilité pour cela en étant certifié COFRAC. Les analyses d'exploitation sont réalisées par le personnel local d'exploitation. Les analyses de boues sont réalisées par le

laboratoire SADEF. Jusqu'en 2011 l'essentiel de ces charges étaient imputées sur le poste « sous traitance » puis directement sur le poste « analyses » en 2012.

**Poste « sous traitance, matières et fournitures » :**

D'une manière générale, il s'agit essentiellement des frais liés aux achats et aux interventions des entreprises sollicitées par le délégataire, notamment :

- entretien, réparation ou maintenance des ouvrages et équipements du service : pompes, équipements électromécaniques, appareils de mesure, poste de commande,...
- entretien ou réparation de la partie génie civil des ouvrages et des abords : entretien des espaces verts, clôtures et grilles, peinture des bâtiments, dératisation, nettoyage des locaux, études techniques,...

Evolution des charges de sous traitance, matières et fournitures :

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Charges sous traitance CARE	227 724	566 388	707 641	674 227	621 217	799 585
Ratio charges nettes délégation	8,52%	15,62%	16,94%	15,74%	13,05%	15,93%

En 2012 les dépenses de sous-traitance recouvraient les opérations suivantes :

Libellé	Montant charges directes	Montant charges indirectes	Montant total des charges
Matières et fournitures – sorties magasin	12.958	468	13.426
Achats matériel, outillage, autres fournitures	168.991	3.909	172.900
Achats fournitures administratives et documentation	531	6476	7.007
Traitement et évacuation des boues et déchets	386.798	853	387.651
Entretien et curage réseau	68.178	540	68.718
Sous traitance – travaux facturables	10.179	0	10.179
Entretien machinerie, matériel et outillage	16.823	2.502	19.325
Entretien terrain et bâtiment	1.777	8.529	10.306
Entretien mobilier et matériel bureau, informatique	0	24	24
Autres sous traitance administrative et technique	31.052	78.997	110.049
<b>total</b>	<b>697.287</b>	<b>102.298</b>	<b>799.585</b>

Les charges indirectes sont pour 2012, réparties pour 32% selon des clés techniques, et pour 68% à la valeur ajoutée du contrat. Comme chaque année, les données communiquées mettent en évidence une part de près de 50% liée à la gestion des boues, évacuées pour compostage, et au traitement des sous-produits (graisses, refus de dégrillage et sables).

### **Poste « impôts locaux et taxes » :**

Les impôts locaux sont les impôts perçus par les collectivités territoriales. Ils se divisent en deux sous catégories : impôts directs et impôts indirects. Ils constituent :

- la taxe professionnelle remplacée à partir de 2010 par la Contribution Economique Territoriale (CET composée de la CVAE « cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » et de la CFE « cotisation foncière des entreprises »)
- la taxe foncière

Evolution des impôts locaux et taxes :

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Charges impôts locaux et taxes CARE	27 760	41 573	53 958	162 206	127 790	247 449
Ratio charges nettes délégation	1,04%	1,15%	1,29%	3,79%	2,69%	4,93%

Le niveau global de ce poste a augmenté de 484% depuis 2007 et de 200% entre 2009 et 2010. Cela résulte de l'application des taxes liées à la mise en service de la station d'épuration de Briançon en février 2008, calculé au pro rata sur 10 mois. Pour 2011 une baisse de 21,2% a été constatée en montant et de 29,0% en part des charges nettes. L'année 2012 correspond à l'application complète, après décalage de 2 ans, des charges liées à la station Pur'Alpes.

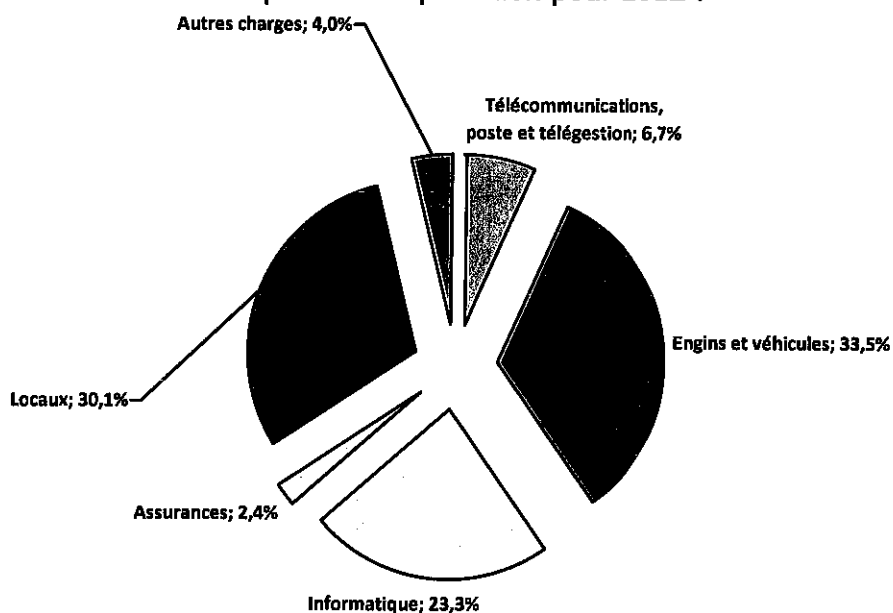
### **Poste « autres dépenses d'exploitation » :**

Ce poste intègre les dépenses relatives à :

- Télécommunications, poste et télégestion : comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- Engins et véhicules : les charges relatives aux matériels composant cette section sont l'amortissement, les locations longue durée des véhicules, les consommations de carburant, l'entretien et les réparations, les assurances.
- Informatique : frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat, et également les frais liés aux logiciels métiers nécessaires à la réalisation du contrat.
- Assurances : responsabilité civile relative au contrat, dommages ouvrages, franchises.
- Locaux : charges relatives à l'utilisation des locaux.
- Autres charges

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Télécommunications, poste et télégestion	29.131	31.090	40.092	31.393	35.226	24.141
Engins et véhicules	79.507	78.037	91.625	116.049	128.028	120.770
Informatique	68.081	41.857	56.598	86.798	89.219	83.639
Assurances	1.640	3.188	6.123	6.049	5.921	8.244
Locaux	46.139	81.080	90.601	112.721	139.423	108.318
Autres charges	75.085	139.656	199.544	77.381	93.902	15.131
Total	299.583	374.908	484.883	430.391	491.719	360.243
Charges nettes	2.672.355	3.625.700	4.176.173	4.284.023	4.758.568	5.018.349
Ratio	11,21%	10,34%	11,61%	10,05%	10,33%	7,18%

### Répartition des autres dépenses d'exploitation pour 2012 :



Le niveau de dépense avait augmenté de 62% sur la période 2007-2009 avant de connaître une baisse de 11,2% entre 2009 et 2010, puis à nouveau une hausse de 14,2% entre 2010 et 2011 avant de chuter en 2012 en dessous de son niveau de 2008. La part de ce poste sur les charges nettes variait entre 10 et 12% avant de redescendre à un peu plus de 7%. Le poste « autre charges » qui en étant important financièrement restait assez flou quant à son contenu a connu une très forte baisse de 94% entre 2011 et 2012.

### **Poste « frais de contrôle » :**

Les frais de contrôle concernent le contrôle contractuel du service délégué, puisque sa charge incombe au délégataire, et cela que cela soit fait en interne à la collectivité ou en externe.

Le montant des frais de contrôle est prévu au contrat de délégation et est reversé par le Délégué au budget de la collectivité.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total	46.601	47.987	49.616	50.155	51.166	52.896
Charges nettes	2.672.355	3.625.700	4.176.173	4.284.023	4.758.568	5.018.349
Ratio	1,74%	1,32%	1,19%	1,17%	1,08%	1,05%

Le montant de ces dépenses a augmenté de 3,4% entre 2011 et 2012 et ne représente qu'un peu plus de 1% des charges de la délégation.

### **Poste « contribution des services centraux et recherche » :**

L'évolution de ce poste est la suivante

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total	20.037	22.734	29.366	34.887	146.288	143.628
Charges nettes	2.672.355	3.625.700	4.176.173	4.284.023	4.758.568	5.018.349
Ratio	0,75%	0,63%	0,70%	0,81%	3,07%	2,96%

Le montant de ces dépenses a augmenté de 643% depuis 2008, et de 419% entre 2010 et 2011 ! La part correspondante dans les charges de la délégation reste faible, mais est quand même passé de 0,81% à environ 3%, soit une hausse du ratio de 379% entre 2010 et 2011. Toute interprétation doit se faire avec prudence puisqu'on se rend compte que les charges indirectes sont ventilées dans l'ensemble des postes comptables.

### **Poste « charges relatives aux renouvellements » :**

Ces dépenses correspondent au risque supporté par le délégataire de réaliser toutes les opérations de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement du service et au maintien du potentiel des ouvrages.

Ces dépenses sont répertoriées dans les postes comptables suivants :

- ✓ « pour garantie de continuité de service »

Cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel » dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité de service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à un ajustement de sa rémunération contractuelle. La garantie de continuité de service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

## ✓ Fonds contractuel

Cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une délégation de service public, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

On distingue les dotations pour renouvellement des réseaux d'assainissement le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année (197.528 € en 2010 et 204.160 € en 2011) et les dotations pour les renouvellements programmés hors réseaux le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (229.099 € en 2010 et 194.277 € en 2011 consécutivement à la signature de l'avenant n°1 enlevant la construction du sécheur thermique des travaux concessifs).

Au total pour 2011 il y a donc eu 398.437€ de charges au titre des fonds contractuels, or le CARE indique 397.272 € parce qu'il reprend les valeurs du compte d'exploitation prévisionnel et non les abondements réellement actualisés.

Pour 2011 et sur ces dotations, il n'y a eu que 297.901 € de dépensés, soit 74,8% des abondements (seulement 20,4% pour l'année 2010).

D'une manière générale et depuis le début du contrat, on constate que les dépenses effectives sont nettement inférieures aux dépenses affichées par le délégataire dans ses comptes rendus financiers. Cette différence constitue des produits financiers loin d'être négligeables pour le délégataire, et qui se cumulent depuis le début du contrat. Le compte d'exploitation prévisionnel devait tenir compte de ce fait.

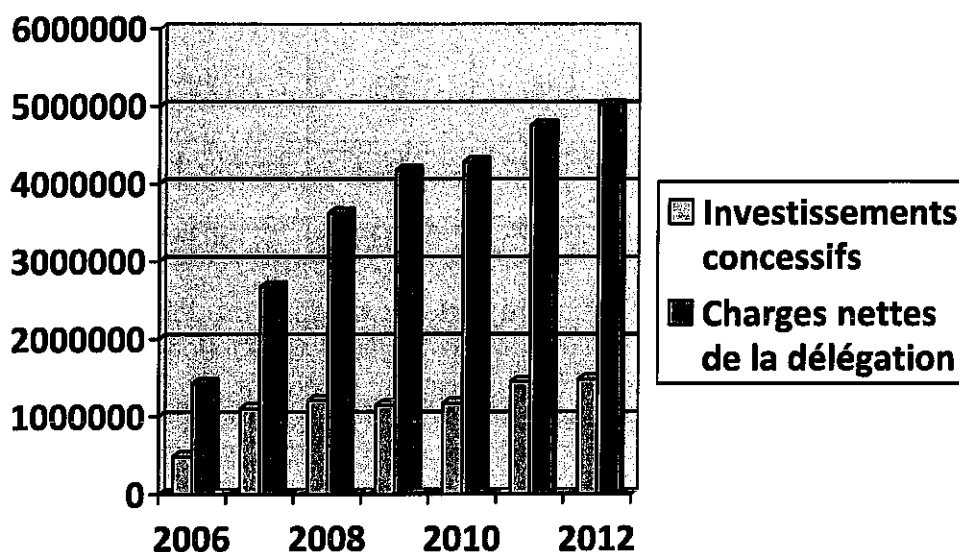
**Poste « charges relatives aux investissements » :**

Cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux neufs que le délégataire s'engage contractuellement à réaliser. Les dépenses affichées intègrent le coût de financement des investissements et sont lissées sur la durée du contrat. Conformément à l'article 33.3 « financement » du contrat de concession, les travaux sont financés au taux de 5,1% par an avec un taux de progressivité de 2%.

Certains travaux font l'objet de subventions voire d'avances remboursables par annuités constantes.

Investissements concessifs	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CARE	1.103.475	1.212.121	1.148.055	1.171.016	1.452.367	1.481.414
Charges nettes	2.672.355	3.625.700	4.176.173	4.284.023	4.758.568	5.018.349
Ratio CARE/Nettes	41,29%	33,43%	27,49%	27,33%	30,52%	29,52%

Poids des investissements concessifs (CARE) par rapport aux charges nettes :



A ce jour l'absence de précisions quant au modèle financier élaboré par la SEERC ne permet pas d'avoir un contrôle du réel impact du décalage de la réalisation des travaux. Il n'y a pas non plus de compléments d'information sur le plan de financement long terme, les fonds propres éventuellement apportés.

### **Poste « charges relatives aux investissements du domaine privé » :**

Ces charges concernent des biens corporels (bureaux, véhicules, mobilier ...) et incorporels (logiciels,...) du domaine privé du délégataire. Leur valeur est calculée au moyen de deux composantes :

- ✓ Amortissement technique des biens
- ✓ Coûts des capitaux investis

Investissements domaine privé	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CARE	48.718	51.963	60.813	72.032	61.362	37.339
CEP	18.050	53.696	54.770	55.865	56.983	58.122
Ecart CARE/CEP	169,91%	-3,23%	11,03%	28,94%	7,68%	-35,76%

Ces charges sont exclusivement des charges indirectes et sont ventilées selon la valeur ajoutée sur les différents contrats. Elles peuvent donc être considérées comme des frais de structure, en plus des coûts précédemment identifiés.

**Poste « pertes sur créance irrécouvrables et contentieux recouvrement » :**

Evolution des pertes depuis 2007

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Pertes sur créances irrécouvrables	151	588	73	7.175	5.607	7.648
Produits du délégataire	2.901.917	3.746.934	4.332.957	4.492.242	4.851.557	4.754.835
Ratio	0,005%	0,016%	0,002%	0,160%	0,116%	0,161%

Le volume de pertes reste très faible au regard des produits du délégataire malgré une très forte augmentation sur l'année 2010 puis de légères fluctuations les années suivantes. Globalement, le délégataire semble bien gérer le paiement et le recouvrement de ses factures.

**Poste « rémunération du besoin en fonds de roulement (BFR) » :**

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération varie en étant basée sur les taux court terme du marché, 0,73% en 2012 (1,37% en 2011) en position emprunteur (BFR positif), et 0% en 2012 (0,72% en 2011) en position prêteur (BFR négatif).

Evolution de la rémunération du BFR depuis 2007 :

BFR	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CARE	24.498	32.074	8.556	7.361	11.791	14.648
CEP	15.757	21.438	31.016	31.728	32.460	33.212
Ecart	55,47%	49,61%	-72,41%	-76,80%	-63,68%	-56,00%

Par ce biais là le délégataire bénéficie d'une rémunération de trésorerie. Celle-ci est basée sur les taux courts termes du marché.

**Résultats d'exploitation**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Produits du délégataire	2.901.917	3.746.934	4.332.957	4.492.242	4.851.557	4.754.835
Charges nettes de la délégation	2.672.355	3.625.700	4.176.173	4.284.023	4.758.568	5.018.349
Résultat avant impôts	229.562	121.234	156.784	208.219	92.988	-263.514
Taux de marge	7,91%	3,24%	3,62%	4,64%	1,92%	-
Impôt sur les sociétés	79.038	41.740	53.981	71.690	32.016	-
Résultat net	150.524	79.494	102.803	136.529	60.972	-263.514

Dans le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation, les chiffres annoncés par le délégataire conduisent à un résultat déficitaire pour la présente délégation sur l'exercice 2012. En l'absence de possibilité de vérifier de manière exhaustive et complètement transparente les charges et les produits de la délégation, ce résultat reste soumis à caution.

## CONCLUSION

La négociation pour la passation d'un avenant n°2 dans le cadre de la révision quinquennale prévue au contrat est toujours en cours. La Communauté de Communes du Briançonnais souhaite véritablement aboutir et concrétiser une démarche engagée il y a plus de deux ans mais doute de la réelle volonté de son délégataire d'y parvenir. La collectivité maintient son objectif de revoir, voire supprimer pour certaines, les clauses à incidence financière tout en imposant une plus grande transparence comptable et en donnant à la collectivité les moyens d'exercer son devoir de contrôle.

## **Le service public de l'assainissement non collectif**

L'organisation du SPANC est assurée par le service assainissement regroupant les compétences assainissement collectif et non collectif, puisque que la collectivité exerce ces deux compétences et que leur mode de gestion est le même.

L'organisation budgétaire et comptable est unique pour le service d'assainissement.

## **Les caractéristiques techniques du service**

### ***LE TERRITOIRE DESSERVI***

La collectivité assure le service public d'assainissement non collectif sur les 12 communes de son territoire depuis juin 2009.

### ***LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS***

Le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 565 installations essentiellement en habitations secondaires (chiffre revu avec la fourniture des nouveaux listings).

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évalué à 2 000 habitants. (Indicateur D. 301.0)

### ***LES COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE***

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure les missions obligatoires suivantes :

- le contrôle de conception,
- le contrôle de réalisation,
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.

Les compétences exercées dans le cadre du service sont définies dans les délibérations de la collectivité suivantes :

- Délibération n° 2009-064 du 9 juin 2009 créant le SPANC
- Délibération n° 2011-32 du 26 avril 2011 modifiant le règlement de service du SPANC

### ***L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE***

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones non collectif (zonage d'assainissement) est en cours de réalisation.

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération n° 2009-064 du 9 juin 2009 et actualisé par délibération n° 2011-32 du 26 avril 2011.

Ce règlement était en cours de révision suite à la parution de 2 arrêtés le 7 septembre 2009 relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Par ailleurs, la Collectivité a mis en place la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis de moins de 8 ans.

Cependant, ce contrôle ne s'exerce que par le biais des autorisations d'urbanisme, les propriétaires ne déclarant pas les éventuelles réhabilitations. De même, seule la vérification de conception est réellement exercée car les pétitionnaires n'avertissent pas la collectivité afin de permettre la vérification d'exécution.

La Collectivité possède bien une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers qui, actuellement, n'est pas entièrement utilisée par les usagers du service.

En conséquence, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est 80 / 140 (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100

**A Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif**

	Oui	Non	Obtenu
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	0
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30

**B Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif**

	Oui	Non	Obtenu
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	10

La station d'épuration « Pur'Alpes » est équipée d'une aire de dépotage des matières de vidange et en assure le traitement.

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

### **LE MODE DE GESTION DU SERVICE**

Le service est exploité en régie avec prestation de service pour le diagnostic de l'existant.

Le service est composé d'un technicien réalisant les contrôles de conception – réalisation, le suivi du contrat de prestation de services, et, d'un secrétariat à temps partiel pour la réalisation de la facturation sous contrôle du technicien.

Les prestations annexes (mise en recouvrement par exemple) sont réalisées par les services transversaux de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Concernant le contrôle de diagnostic, la mission a été confiée à l'entreprise COMES et son sous-traitant AQU'TER pour une durée de 4 ans allant du 24 juin 2009 au 23 juin 2012. Par avenant, la mission a été prolongée jusqu'à fin octobre 2012.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a confirmé que le contrôle de l'assainissement non collectif constitue une compétence obligatoire et que celui-ci doit avoir été réalisé pour l'ensemble des installations au plus tard le 31 décembre 2012.

### **L'ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE**

Prestation	2008	2009	2010	2011	2012
Contrôle de conception - réalisation	2	3	4	4	5
Contrôle de diagnostic	0	3	114	152	2
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	0	0	1	0	0

## La tarification et les recettes du service

### LA TARIFICATION EN VIGUEUR

Les tarifs et prestations en vigueur pour l'exercice 2012 ont été fixés par délibération en date du 26 avril 2011.

Prestation	Forfait pour l'exercice 2012
Contrôle de conception réalisation	300 €
Contrôle de diagnostic	161,46 € / installation simple 351,62 € / installation complexe
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	161,46 € / installation simple 351,62 € / installation complexe

Une installation simple correspond à une maison d'habitation ou assimilé ; une installation complexe correspond aux cas des mini stations, des multi installations d'équipements collectifs).

Il est prévu une majoration de 29,90 € par heure si l'installation est à plus d'une demi-heure de marche.

En cas de refus de contrôle et dans déplacement du technicien, il sera facturé 50 % du montant de la prestation à assurer.

En cas d'absence au RDV fixé, il sera facturé 100 % du montant de la prestation à assurer.

En l'absence de régularisation, ces pénalités seront renouvelées chaque année.

#### Mode de recouvrement et la périodicité facturation :

Il est établi une facturation à l'acte donc une fois tous les 8 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien (exceptés les hébergeurs et restaurateurs qui resteront à une périodicité de 4 ans), et une seule fois pour les contrôles de conception – réalisation et de diagnostic.

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Les recettes d'exploitation du service au titre de la redevance d'assainissement non collectif se sont élevées à 10 378,28 € en 2012, (pour mémoire 10.713,67 € de recettes en 2010 et 22.368,78 € de recettes en 2011).

## Les indicateurs de performance du service

### LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (référence P301.3)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	1	4	118	263	265
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N	1	4	96	216	216
<b>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %</b> (indicateur P301.3)	100 %	100 %	81,4%	82,2%	81,5%

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC est calculé comme suit :

**(Nombre total ANC contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (Nombre total d'ANC contrôlées depuis la création du service) X 100.**

Seront supposées non conformes les installations contrôlées par le service depuis sa création (non-conformité avec les prescriptions réglementaires), ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N.

Sont considérés comme non conformes les installations ayant eu un avis défavorable, pour installation incomplète ou inadaptée, présentant un grave dysfonctionnement (absence de traitement, rejet dans un puisard, épandage colmaté, etc...) avec rejet polluant dans les eaux superficielles et nécessitant une réhabilitation urgente.



**NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU  
RHONE - MEDITERRANEE - CORSE**

La loi 2010-188 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a été votée le 10 juillet 2010. Son article 161 modifie l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et impose désormais de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement la note établie par l'agence de l'eau. Cette note établie chaque année informe sur les redevances figurant sur les factures des abonnés ainsi que sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Cette note est jointe en annexe 1 du présent rapport.

## **ANNEXE 1**

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhone – Méditerranée - Corse

## **ANNEXE 2**

Rapport annuel du Délégué pour le service public d'assainissement collectif